



LAISSÉS À L'ABANDON

Enfants déplacés en République Centrafricaine



Laissés à l'abandon Enfants déplacés en République Centrafricaine

Novembre 2008

Remerciements

Ce rapport a été élaboré et écrit par Laura Perez de l'Observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre, IDMC). L'IDMC est très reconnaissant au Conseil norvégien pour les réfugiés (Norwegian Refugee Council, NRC) en RCA pour son soutien, à tous ceux qui ont fourni des informations ou de l'aide, et en particulier aux enfants déplacés dans le pays et à leurs familles qui ont accepté de répondre à nos questions.

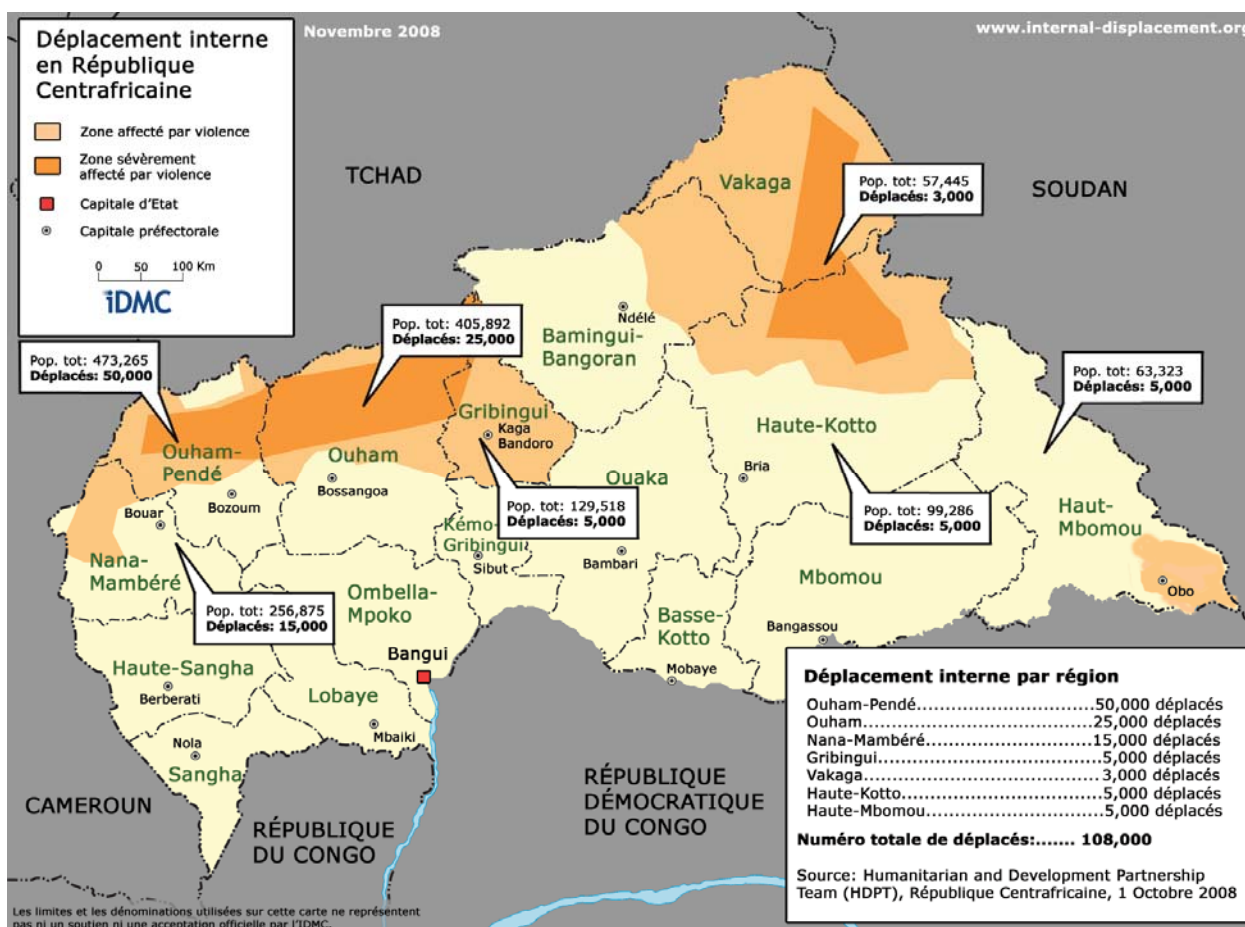
Photo de couverture : Enfants déplacés vivant dans la ville de Kambakota, dans le Nord de la République Centrafricaine.

Toutes les photos sont la propriété de Laura Perez/IDMC, juillet 2008.

Concept de couverture : Laris(s)-a Kuchina, laris-s-a.com

Publié par l'Internal Displacement Monitoring Centre
Norwegian Refugee Council
Chemin de Balexert 7-9
CH-1219 Genève, Suisse
Tel: +41 22 799 0700 / Fax: +41 22 799 0701
<http://www.internal-displacement.org>

Carte des déplacements internes en République Centrafricaine (RCA)



Informations de base sur la RCA

Population totale	4.302.360
Nombre de personnes déplacés	108.000
Nombre de réfugiés originaire de la RCA au Cameroun, au Tchad et au Soudan	104.000
Place dans l'index de développement humain (2007)	171 sur 177
Population vivant avec moins de 1 USD par jour	67%
Population vivant en zone rurale	62%
Population (rurale et urbaine) sans accès à l'eau potable	74%
Médecins pour 100.000 habitants	8
Espérance de vie	43 ans
Première cause de mortalité en nombre	Paludisme
Taux de mortalité maternelle	1.355 / 100.000
Mortalité des enfants de moins de 5 ans	176 / 1.000
Malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans	38%
Taux d'analphabétisme chez les hommes	46%
Taux d'analphabétisme chez les femmes	68%
Élèves par enseignant dans le primaire	96
Élèves par classe dans le primaire	108

Informations provenant de publications du Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT) en RCA, disponibles sur <http://hdptcar.net/>.

Table des matières

Résumé.....	4
Recommandations.....	5
Introduction.....	9
Contexte : violence et insécurité en RCA du Nord.....	11
Nouvelles causes de déplacement.....	11
Operations de maintien de la paix.....	12
Schémas de déplacement en évolution	13
L'impact du déplacement interne sur les enfants.....	15
Manque d'accès aux services essentiels : Kambakota.....	16
Exploitation économique : Batangafo.....	18
Violence envers les enfants : Kabo.....	21
Discrimination ethnique : Bocaranga.....	23
Recrutement d'enfants soldats	25
Réponses nationales et internationales.....	29
Réponse du gouvernement : aucun soutien pour le moment aux enfants déplacés .	29
Réponse internationale : faire face à d'énormes défis	31
Mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement interne.....	32
Sources.....	35
Appendice A - Lois nationales de la RCA : dispositions choisies sur la protection de l'enfance.....	38
Sites web utile	42
A propos de l'Observatoire des situations de déplacement interne	43

Résumé

En juillet et août 2008, l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) a mené une mission d'évaluation en République Centrafricaine (RCA) afin de faire des recherches et de rapporter les faits sur les besoins en protection et assistance des enfants déplacés.

Les enfants déplacés de façon interne en RCA font face à des problèmes importants de protection face à une insécurité et une violence continue. Ils ont été traumatisés après avoir été témoins de violence extrême telle que le meurtre de membres de leur famille lorsque leurs villages furent attaqués par des bandits de grands chemins connus sous le nom de Zaraguina ou coupeurs de route. Au cours de ces attaques, certains enfants déplacés, y compris des filles, ont été enlevés pour servir de porteurs du butin volé, ou kidnappés pour demander une rançon. Beaucoup d'autres ont été recrutés dans les forces armées ou des groupes paramilitaires, et les processus menant à leur libération sont retardés en raison d'un processus de paix qui est au point mort et de programmes de réinsertion qui ne sont encore ni financés, ni mis en place.

Les besoins en nourriture, eau et hygiène publique, santé et logement des enfants déplacés en RCA restent en majeure partie sans réponse. Beaucoup ont un besoin urgent de logement, ayant été forcés de dormir dehors au cours de la saison des pluies, et ainsi exposés à des risques plus élevés de contracter le paludisme ou des infections respiratoires. Les enfants déplacés font face à une exploitation économique, étant forcés de travailler dans des champs appartenant aux communautés hôtes en échange de nourriture ou d'un maigre salaire. Enfin, les enfants déplacés issus de minorités comme les Peuhls ont à subir une discrimination ethnique, en partie due au fait que bien des communautés hôtes ont la fausse impression que tous les Peuhls sont des coupeurs de route.

Le gouvernement et la communauté internationale n'ont pas apporté de réponse adéquate à ces problèmes de protection, pour des raisons diverses. Le gouvernement n'a pas de politique ni de cadre légal spécifique pour protéger les personnes déplacés (PDI) de façon générale, et les enfants déplacés en particulier ; et les services de sécurité et les services sociaux sont presque totalement absents dans le Nord du pays. Les organisations humanitaires internationales ne se sont pas concentrées de manière spécifique sur les besoins des enfants déplacés, et n'ont de ce fait pas été capable d'y répondre de manière adéquate et efficace ; et une présence plus importante d'organisations s'occupant spécifiquement d'enfants sur le terrain est nécessaire de façon urgente dans les zones de déplacement. Il faudra un effort concerté de la part à la fois du gouvernement et de la communauté internationale en RCA pour rectifier cette situation d'abandon.

Une chance possible se profile pour la RCA avec une augmentation du financement pour le développement pour 2009, y compris 600 millions de dollars promis lors d'une rencontre historique de donateurs à Bruxelles en octobre 2007, qui doivent être versés au cours des 3 prochaines années. Le financement humanitaire pour la RCA a énormément augmenté en 2008, et d'ici la fin de l'année le Consolidated Appeals Process (CAP) pourrait être l'un des mieux financés dans le monde (il était financé à 91% lors de la publication de ce rapport). Les fonds humanitaires et de développement doivent être utilisés afin de donner aux enfants déplacés en RCA une chance de reconstruire leur vie après les effets dévastateurs de la violence et de l'abandon.

Recommandations

Au gouvernement de la RCA

- Ré-établir et renforcer la présence de l'État dans le Nord du pays en rétablissant les services sociaux qui fournissent les services de santé, l'eau et l'hygiène publique, et l'éducation, et en assurant la sécurité par la formation, l'équipement et le déploiement des forces de sécurité afin de protéger les communautés déplacées d'attaques supplémentaires par les bandits.
- Mettre fin au soutien et à la formation par le gouvernement de milices d'auto-défense issues des communautés dans le Nord du pays. S'assurer que ces milices libèrent les enfants qu'elles ont recrutés.
- Mettre en place les Principes directeurs relatifs au déplacement interne en tant que cadre légal pour offrir protection et assistance aux PDI, y compris par le biais de législation nationale, en accord avec les obligations de l'État dans le cadre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs en Afrique, et de son Protocole sur la protection et l'assistance aux PDI (Article 6).
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Réécrire le projet de loi sur la protection de l'enfance pour inclure des dispositions afin de protéger les enfants déplacés, et soumettre la loi à l'Assemblée Nationale pour promulgation.
- Travailler étroitement avec l'UNICEF afin d'établir s'il y a des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées Centrafricaines, et si c'est le cas, de les libérer en accord avec les engagements internationaux.
- Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, réévaluer les documents de formation utilisés par les forces de sécurité afin d'y inclure une formation exhaustive sur la protection des enfants et les droits des personnes déplacées à prévenir le recrutement des enfants dans les forces armées.
- Renforcer la Commission Nationale des Droits de l'Homme en lui accordant un financement adéquat et en effectuant les changements nécessaires dans son statut et son mandat afin de la mettre en accord avec les Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris). S'assurer que la Commission inclue les droits de l'homme des PDI, et en particulier des enfants déplacés, dans ses efforts.

À l'APRD, le FDPC et l'UFDR

- Libérer tous les enfants de moins de 18 ans qui servent en ce moment dans des groupes armés, et mettre fin à tout futur recrutement et à toute utilisation d'enfants, en accord avec les engagements internationaux dans le cadre de la Résolution 1612 du Conseil de Sécurité de l'ONU et des discussions qui ont eu lieu avec le Représentant Spécial du Secrétaire Général pour les Enfants dans le cadre de Conflits Armés en mai 2008.
- Respecter les accords individuels de cessez-le-feu signés avec le gouvernement. S'engager activement dans le processus de paix en retournant à la table des négociations avec le gouvernement afin de résoudre les dispositions litigieuses de la Loi générale d'amnistie.

À la Commission de consolidation de la paix (CCP) de l'ONU et de sa Formation spécifique par pays pour la RCA

- Encourager toutes les parties au conflit en RCA à respecter les accords de cessez-le-feu et à s'engager activement et de manière constructive dans le processus de paix.
- Appeler le gouvernement à mettre fin à son soutien et sa formation des milices d'auto-défense des communautés dans le Nord à exercer des fonctions de sécurité légalement réservées à l'armée, la gendarmerie et la police.
- Dans le cadre des efforts de la Commission pour rebâtir les communautés touchées par le conflit et afin de prévenir un retour à la violence, fournir un financement aux programmes qui améliorent les conditions de vie des personnes déplacées, y compris des enfants, et mener une surveillance périodique afin de s'assurer que les fonds parviennent bien à leurs destinataires.
- Dans le cadre de la promotion par la Commission d'une bonne gouvernance, d'un état de droit et d'une réforme du secteur de la sécurité, financer des programmes de formation pour les forces de sécurité et les autorités locales qui incluent des composantes de protection de l'enfance.

Au Bureau de soutien de consolidation de la Paix en RCA (BONUCA) et au Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme (OHCHR)

- Fournir un soutien technique au gouvernement afin de renforcer la Commission Nationale des Droits de l'Homme en la mettant en accord avec les Principes de Paris, et en incluant les droits de l'homme des PDI, et en particulier des enfants déplacés, dans sa mission.

Au Conseil de Sécurité de l'ONU

- S'assurer que toute force de maintien de la paix de l'ONU autorisée afin de remplacer les troupes de l'EUFOR en mars 2009 ait une composante solide de protection de l'enfance et qu'elle accorde une priorité élevée à la protection des personnes déplacées, y compris les enfants.

Aux gouvernements donateurs

- Soutenir les efforts du gouvernement de RCA pour rétablir les services sociaux et la sécurité dans le Nord du pays, soit à travers une assistance bilatérale, ou par le biais de la CCP de l'ONU.
- Augmenter le financement des agences de l'ONU et des organisations humanitaires pour des programmes d'assistance qui améliorent les conditions de vie des personnes déplacées, y compris des enfants.
- Encourager le gouvernement de RCA à légiférer pour mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement interne, avec des dispositions pour la protection des enfants déplacés, et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

À l'équipe de l'ONU en RCA

- Fournir une assistance humanitaire aux personnes déplacées les plus nécessiteuses, comme les enfants déplacés vivant à Kambakota, et positionner à l'avance vivres et autres fournitures à temps et de manière efficace.

- Prendre en compte les besoins spécifiques des enfants déplacés lors de la conduite d'évaluations humanitaires dans les zones de déplacement, et lors de la conduite d'exercices de ciblage.
- Accorder la priorité aux programmes de protection et d'assistance conçus spécialement pour améliorer les conditions de vie des enfants déplacés en RCA.

À l'OCHA

- Nommer dès que possible un Coordinateur pour l'humanitaire, afin d'assurer une réponse coordonnée aux besoins des PDI, y compris des enfants, et de poursuivre les pressions internationales pour des ressources humanitaires bien nécessaires et une visibilité internationale de la crise en RCA.
- Inclure des informations sur la protection des enfants déplacés dans la campagne de sensibilisation sur les PDI qui doit être lancée en RCA en 2009.

À l'UNHCR

- Accorder la priorité à fournir une assistance technique afin d'aider le gouvernement de RCA à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement interne, y compris des dispositions pour la protection des enfants déplacés, dans la loi nationale.
- En collaboration avec l'UNICEF, former les observateurs humanitaires CARITAS qui surveillent en ce moment la situation des PDI dans les provinces de Ouham et Ouham-Pendé afin de rassembler également des informations spécifiques sur les besoins en protection et en assistance des enfants déplacés, y compris ceux issus de minorités telles que les Peuhls.
- Mettre en place un officier de protection volant pour les PDI afin de travailler dans les zones de déplacement, de surveiller et d'établir des rapports sur les besoins en protection et assistance des personnes déplacées, y compris les enfants ; recruter une ONG internationale afin de gérer le site de PDI de Kabo et soutenir les retours lorsqu'ils surviennent.
- Diffuser de façon plus large les Principes directeurs relatifs au déplacement interne, en particulier la version en langue Sango, afin d'informer les communautés et associations de PDI de leurs droits de l'homme.

À l'UNICEF

- S'assurer que le groupe de travail pour le pays, créé pour mettre en place un Mécanisme de surveillance et d'alerte (MRM) en accord avec la Résolution 1612 du Conseil de Sécurité de l'ONU se préoccupe des inquiétudes des ONG sur la possible publication d'informations confidentielles et sensibles, mettant possiblement en danger la sécurité du personnel et des bénéficiaires des ONG ; et s'assure que le personnel qui travaille à la collecte de ces informations soit correctement formé afin de surveiller et de signaler les violations commises sur la personne d'enfants. Le MRM ne devrait pas être mis en œuvre avant que ces conditions ne soient remplies.
- Offrir une assistance technique au gouvernement de RCA pour s'assurer qu'il modifie le projet de loi sur la protection de l'enfance afin d'y inclure des

dispositions pour protéger les enfants déplacés et la soumettre à l'Assemblée Nationale pour promulgation.

- Créer un groupe de travail sur la protection de l'enfance afin de s'assurer que les questions de protection de l'enfance soient traitées dans tous les groupes activés en RCA.
- Inclure les besoins spécifiques des filles et des rescapés de violences sexuelles dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration actuellement en cours de développement.
- En collaboration avec le gouvernement, répondre aux besoins urgents en eau et hygiène publique dans les zones de déplacement. Par exemple, réhabiliter les puits dans la ville de Kambakota, forés par l'UNICEF en 1985 et à présent délabrés, afin de fournir de l'eau potable pour les PDI et les communautés hôtes, et en parallèle assurer une gestion des puits par les communautés.
- En collaboration avec le gouvernement, répondre aux besoins urgents de santé et d'éducation dans les zones de déplacement. Par exemple, distribuer des fournitures médicales et scolaires aux partenaires travaillant dans les domaines de la santé et de l'éducation, et mener une surveillance périodique et efficace des processus de distribution.

Introduction

Les enfants qui ont été déplacés de force par les violences dans le Nord de la République Centrafricaine (RCA) font face à une insécurité, un dénuement et une exploitation extrêmes. Certaines de ces violations des droits de l'homme sont communes avec d'autres enfants dans les mêmes zones ou à travers le pays. Cependant, certaines sont spécifiques aux enfants déplacés, cependant les autorités nationales et la communauté internationale ont échoué à protéger et à s'occuper de ces enfants. Les enfants déplacés en RCA sont ainsi victimes d'un « abandon » quasi-total.

Ce rapport est centré sur trois sujets : le déplacement interne en RCA, y compris les causes et les schémas de déplacement, la situation des enfants déplacés dans quatre villes touchées par le déplacement ; et les cadres légaux et institutionnels nécessaires afin de protéger les droits de l'homme des enfants déplacés de moins de 18 ans. Les recommandations en matière de politique à l'adresse du gouvernement de RCA, des groupes d'opposition armée, des agences de l'ONU, des donateurs internationaux, et des organisations humanitaires soulignent l'état d'abandon dans lequel ces enfants abandonnés ont été laissés, et offre des indications pour leur protection et leur garde.

L'IDMC a conduit une mission en RCA du 9 juillet au 7 août 2008, afin de rendre compte de la situation des enfants déplacés de façon interne, y compris leur besoins en protection et assistance. Au cours de cette mission, l'IDMC a visité quatre villes en RCA du Nord : Kambakota, Batangafo, Kabo, et Bocaranga. Elles sont toutes touchées par la violence et elles accueillent toutes des communautés déplacées, mais peu d'informations ont filtré sur les difficultés auxquelles les enfants déplacés sont confrontés dans ces villes.

L'IDMC a mené des entretiens avec des personnes déplacées (PDI) y compris des femmes, des enfants, des enseignants dans les communautés et des chefs de village ; des personnels humanitaires nationaux et internationaux ; des personnels de l'ONU ; des employés d'État dans les domaines de l'éducation et de la santé ; des officiels, y compris des notables locaux comme des maires ou des sous-préfets ; des membres des forces de défense et de sécurité, y compris l'armée et la gendarmerie ; des membres des milices d'autodéfense ; des membres d'organisations de la société civile ; et des défenseurs des droits de l'homme. L'IDMC a été dans l'impossibilité de mener des entretiens avec des membres de l'opposition armée en raison du manque de temps et de capacité logistique pour visiter les zones contrôlées par les rebelles.

Tous les entretiens avec des enfants déplacés ont été conduits avec leur consentement et en présence de leurs parents. La durée des entretiens était limitée à une moyenne de 15 minutes et ne dépassait jamais 30 minutes, afin de maintenir l'attention des enfants et d'empêcher que des expériences traumatiques ne resurgissent. Les questions des entretiens étaient partiellement structurées et influencées par des entretiens initiaux avec les chefs de village, les parents ou d'autres membres adultes des communautés déplacées, qui ont fourni des informations sur les causes du déplacement, les niveaux de violence, et les conditions de vie actuelles. Le personnel du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) et du Comité international de secours (IRC) furent utilisés comme interprètes lorsque c'était nécessaire. Les noms des enfants interrogés ont été changés afin de protéger leur vie privée et de s'assurer de leur sécurité.

En plus des entretiens et de la recherche sur documents, l'IDMC a également mené une

revue des dispositions légales en RCA pour la protection des enfants en général, et des enfants déplacés en particulier. La législation nationale examinée comprend le Code de la famille (1997), le Code de la nationalité centrafricaine (1961), le Code pénal (1961), le Code de procédure pénale (1962), le Code du travail (1961), la Constitution de la République Centrafricaine (2004), la loi portant protection de la femme contre les violences en République Centrafricaine (2006), la loi portant organisation et fonctionnement des tribunaux pour enfants (2002), la loi portant statut des réfugiés en République Centrafricaine (2007), et le Règlement de discipline générale dans les armées (1996). Une liste des dispositions de protection de l'enfance contenues dans certaines de ces lois est incluse à la fin de ce rapport en Appendice A.

Plusieurs sujets qui méritent une enquête urgente et exhaustive n'ont pas été traités dans ce rapport, soit qu'ils soient hors du sujet spécifique des enfants déplacés, soit à cause des difficultés rencontrées pour obtenir des informations substantielles. Ces sujets comprennent le système de justice juvénile, les réponses du gouvernement et de la société civile aux besoins des autres enfants vulnérables tels que les orphelins en raison du VIH/SIDA, les enfants vivant dans la rue et les enfants accusés de sorcellerie, l'enlèvement et la traite de plus de 100 enfants centrafricains de la ville d'Obo, au Sud-est, vers la République Démocratique du Congo par l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) de Joseph Kony¹, et l'omniprésente exploitation sexuelle et maltraitance des filles. Des témoignages concernant des violences sexuelles auraient été extrêmement difficiles à corroborer dans le cadre d'une mission d'information d'un mois en RCA. L'IMDC n'a pas été en mesure de poser des questions concernant les violences sexuelles en raison de la brièveté des entretiens menés, et parce que le cadre des entretiens ne se prêtait pas à la discussion d'un sujet aussi sensible. Néanmoins, des comparaisons avec la situation des enfants non-déplacés ont été incluses dans ce rapport là où c'était possible.

Les enfants en RCA touchés par les problèmes énumérés ci-dessus, y compris les enfants déplacés, subissent les effets psychologiques à long-terme de la violence qu'ils ont subie et dont ils ont été les témoins. L'échec à les protéger aujourd'hui représente une barrière énorme à leur bien-être futur et au développement de ces communautés.

¹ *Annual report of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict*, UN Human Rights Council, 27 juin 2008.

Contexte : violence et insécurité en RCA du Nord

Depuis 2005, près de 300.000 personnes ont été déplacées en RCA du Nord. Un tiers d'entre eux ont cherché refuge au Tchad, au Soudan et au Cameroun, tandis que 108.000 sont déplacés dans la RCA. Environ 85.000 sont retournés dans leurs villages d'origine.² Les PDI ont fui de hauts niveaux d'insécurité et de violence causés par le conflit entre le gouvernement du Président François Bozizé et divers groupes d'opposition armée, et par des violations des droits de l'homme commises par les bandits de grands chemins connus sous le nom de *Zaraguina* ou *coupeurs de route*.

Il y a trois groupes d'opposition armés dans le pays : l'Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie ou APRD, le Front démocratique du peuple centrafricain ou FDPC, et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement ou UFDR. Tandis que l'APRD et le FDPC sont tous deux actifs dans le Nord-ouest du pays, à la frontière avec le Tchad et le Cameroun, l'UFDR est basée dans le Nord-est, à la frontière avec le Soudan.

Bien que les trois groupes aient signé des accords de cessez-le-feu avec le gouvernement, des désaccords au sujet d'une loi d'amnistie ont bloqué le processus de paix, et la sécurité de la plupart des gens dans le Nord de la RCA s'est à peine améliorée parce que les violations des droits de l'homme par les coupeurs de route ont remplacé le conflit politique en tant que cause principale de déplacement depuis la fin 2007. Les situations politiques et sécuritaires en RCA restent instables, et la capacité du gouvernement à traiter des causes structurelles du conflit avant les prochaines élections de 2010 reste incertaine.

Nouvelles causes de déplacement

Le Bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) estime que près de la moitié des réfugiés centrafricains ont été déplacés par des coupeurs de route.³ Des groupes bien organisés et bien armés traversent les frontières poreuses avec le Tchad et le Cameroun, depuis des points de départ parfois aussi éloignés que le Niger. On pense que des anciens soldats tchadiens qui ont aidé le Président Bozizé à prendre le pouvoir en 2003 en font partie.⁴ Leurs méthodes de travail sont devenues de plus en plus violentes ces dernières années : tandis qu'ils se contentaient de limiter leurs attaques aux véhicules sur les grandes routes, à la fin 2007, ils se sont mis à piller et brûler des villages entiers et à tuer des civils de manière aveugle. Ils sont aussi responsables de la destruction de moyens de subsistance, des violations et une exploitation sexuelle, l'enlèvement d'enfants, et des restrictions de l'accès humanitaire aux communautés déplacées.

Les coupeurs de route opèrent dans une impunité quasi-complète, profitant d'un vide sécuritaire laissé par des forces gouvernementales mal équipées, mal formées, et souvent absente. Les Forces armées centrafricaines ou FACA comptent environ 5000 soldats, dont seules la moitié sont actifs à tout moment,⁵ et très peu d'entre eux sont déployés dans le Nord du pays. En plus d'un nombre réduit de soldats, les FACA et la gendarmerie

² *Central African Republic Fact Sheet*, Humanitarian and Development Partnership Team, 1 octobre 2008.

³ *Consolidated Appeal for the Central African Republic 2009*, UN OCHA, novembre 2008.

⁴ *Open season for bandits*, IRIN News, 31 mars 2008.

⁵ *Anatomy of a Phantom State*, International Crisis Group, 13 décembre 2007.

manquent de formation et d'équipements suffisants pour affronter les coupeurs de route de manière significative. En juillet 2008, un commandant des FACA à Batangafo, une ville de garnison en RCA du Nord, a décrit ces problèmes de manière franche : « J'ai trente hommes, un véhicule et aucun équipement de communication pour couvrir mon secteur. Comme si cela n'était pas assez difficile, je n'ai pas de carburant pour mon véhicule. »⁶

La seule brigade de police créée spécialement pour combattre le banditisme, l'Office central de répression du banditisme, ou OCRB, n'opère que dans et autour de la capitale, Bangui, et n'est pas du tout présente dans le Nord.⁷

Operations de maintien de la paix

Les très petites missions militaires internationales déployées en RCA en tant que forces de maintien de la paix ont également été incapables d'affronter les coupeurs de route. La Force multinationale en Centrafrique ou FOMUC, une force régionale de maintien de la paix de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale financée par l'Union Européenne et la France, se trouvait en RCA de 2002 à 2008 avec pour mandat d'assurer la sécurité en patrouillant sur les routes principales. Cependant, elle ne comprenait que 200 soldats, sa zone d'opérations était limitée à trois villages dans le Nord, et elle n'était pas autorisée à patrouiller à plus de dix kilomètres du centre de chaque village. En juillet 2008, la FOMUC a été remplacée par la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique ou MICOPAX, mais les nombres de soldats n'ont pas été augmentés et les zones d'opérations n'ont pas été étendues. La MICOPAX n'est pas considérée comme une force de maintien de la paix neutre, dans la mesure où elle a récemment intégré des soldats de l'armée dans ses rangs dans le cadre de son mandat de soutenir la restructuration de l'armée centrafricaine.

L'EUFOR, la mission de l'Union Européenne déployée au Tchad et en RCA en mars 2008 a pour mandat selon la Résolution 1778 du Conseil de Sécurité de l'ONU de protéger les réfugiés et les PDI touchés par le débordement de violence au Darfour, et de protéger l'acheminement de l'assistance humanitaire. Malheureusement, seulement 180 soldats de l'EUFOR ont été déployés en RCA du Nord-est, près de la frontière avec le Soudan. Ces soldats se trouvaient déjà en RCA en tant que soldats français, et ont simplement « changé de casque » pour devenir des soldats de l'EUFOR. Dans la mesure où les coupeurs de route sévissent surtout (et que la majeure partie des PDI se trouvent) dans le Nord-ouest, près des frontières avec le Tchad et le Cameroun. Les troupes de l'EUFOR sont limitées dans leur capacité à protéger les civils et les travailleurs humanitaires des attaques.

Étant donnée cette absence de forces de sécurité, les civils dans toute la RCA du Nord, y compris les communautés de PDI, ont agi des sorte à se défendre eux-mêmes contre les attaques par les coupeurs de route. Depuis le début 2008, il y a eu une énorme augmentation du nombre de milices d'autodéfense patrouillant les routes principales et les villages, dans certaines zones avec l'aide de groupes d'opposition armée comme l'APRD. Les membres de milices d'autodéfense ont dit à l'IMDC qu'elles étaient en activité avec le soutien explicite des autorités militaires et civiles, qui leur fournissaient

⁶ Entretien de l'IDMC avec le commandant du détachement des FACA à Batangafo, 16 juillet 2008.

⁷ *Country Report on Human Rights Practices, Central African Republic*, US Department of State, 11 mars 2008.

une formation militaire.⁸ Le sous-préfet de Batangafo a confirmé qu'il s'agissait là d'une politique gouvernementale, et a ajouté que les milices d'autodéfense étaient une solution bienvenue aux limitations de l'armée en hommes et en équipement. Il pensait que le gouvernement avait la volonté politique de réformer le secteur de la sécurité, mais n'avait pas les ressources financières nécessaires pour développer, former et équiper l'armée comme il était nécessaire.

Les milices d'autodéfense sont équipées de fusils de chasse improvisés et d'arcs et de flèches. Ils achètent des munitions sur les marchés locaux ou auprès de marchands qui transportent des marchandises depuis le Tchad. Ils recrutent des membres de leurs propres communautés, y compris de jeunes adolescents. Les membres d'un groupe d'autodéfense à Kabo, le seul site de PDI au Nord de la RCA, ont déclaré à l'IMDC que les adolescents ne pouvaient pas aller à l'école parce qu'ils étaient trop âgés pour l'école primaire, qu'une école secondaire n'était pas disponible sur le site ou en ville, et qu'ils n'avaient pas de travail, puisque leurs familles étaient trop éloignées de leurs champs pour continuer à les cultiver. S'enrôler dans les milices d'autodéfense était donc considéré comme une occupation naturelle et opportune pour eux.

Les milices d'autodéfense sont devenues une stratégie essentielle pour faire face aux bandits en RCA du Nord.⁹ Le fait qu'ils agissent dans une région déjà saturée d'armes – 50.000 armes de poing illégales circulaient dans le pays¹⁰ – ajoute aux problèmes de protection auxquels font déjà face les communautés déplacées. Le recrutement d'enfants par les milices d'autodéfense n'est qu'un des problèmes ; l'autre est que ces milices d'autodéfense pourraient prendre part au conflit si le processus de paix échoue et que les hostilités reprennent entre l'armée et les groupes d'oppositions armées.¹¹

Schémas de déplacement en évolution

Jusqu'à la mi-2007, tandis que la cause principale du déplacement était les affrontements entre l'armée et les divers groupes d'opposition armée, les PDI qui avaient été forcées de fuir leurs villages tendaient à se cacher dans les champs et les forêts environnantes où ils n'avaient pas accès aux services essentiels tels qu'un abri adéquat, de l'eau potable, une nourriture correcte, et des soins de santé. Dans de telles situations de déplacement, bien des PDI ont fini par retourner dans leurs villages une fois qu'ils avaient déterminé que la situation était sûre, malgré la destruction extensive de leurs biens.

Cependant, depuis que les exactions des coupeurs de route ont remplacé le conflit politique en tant que cause principale de déplacement, et que les attaques des bandits sont devenues plus violentes et fréquentes, le schéma de déplacement a changé. Les PDI fuient de plus en plus vers des grandes villes où elles espèrent trouver sécurité et assistance. Elles sont devenues presque entièrement dépendantes de l'aide des communautés d'accueil, en particulier dans la mesure où les organisations humanitaires n'ont été capables de fournir de l'aide qu'à ceux qui vivent dans des zones accessibles.

À ce jour, les PDI n'ont reçu aucune assistance de leur propre gouvernement, et la plupart

⁸ Entretien de l'IDMC avec des membres d'un groupe d'autodéfense sur le site pour PDI de Kabo, 21 juillet 2008.

⁹ *CAR: Complex Emergency and Underdevelopment*, International Rescue Committee (IRC), juin 2008.

¹⁰ Annual Report, UNDP / Central African Republic, 2007.

¹¹ Entretien de l'IDMC avec le personnel de l'UNICEF, 6 août 2008.

ignorent leurs droits. Cependant, le nouveau schéma de déplacement vers les grandes villes devrait faciliter la tâche d'assistance pour les organisations humanitaires. Les PDI assemblées dans les grandes villes sont plus faciles d'accès, posent moins de problèmes logistiques et de risques sécuritaires pour les ONG humanitaires présents dans la région.

L'impact du déplacement interne sur les enfants

L'IDMC a visité quatre villages accueillant des PDI en Ouham et Ouham-Pendé, deux des cinq préfectures du Nord les plus touchées par la violence. Ouham accueille environ 23% des PDI du pays, et Ouham-Pendé environ 46%.¹² Dans la mesure où les coupeurs de route agissent à travers le Nord du pays, les expériences des enfants déplacés de ces quatre villages reflètent probablement celles des enfants déplacés dans d'autres régions de RCA du Nord.

Dans son rapport par pays le plus récent sur les pratiques en matière de droits de l'homme, le Département d'état des États-Unis rapporte que l'insécurité et la violence continuelles ont eu un effet disproportionné sur les enfants en RCA, qui en 2007 représentaient près de 50% de toutes les PDI.¹³ Selon l'UNHCR, le pourcentage est encore plus élevé en Ouham et Ouham-Pendé, où 61% des PDI sont des enfants.¹⁴

L'IDMC a découvert que bien que la pauvreté généralisée et le sous-développement en RCA touchent tous les enfants, les enfants déplacés ont des besoins de protection spécifiques qui les rendent plus vulnérables aux violations des droits de l'homme que les enfants qui ne sont pas déplacés.

Tous les enfants en RCA sont touchés par le manque chronique de services sociaux dans les domaines de la santé, de l'eau potable et de l'hygiène publique, et de l'éducation, résultant d'années d'investissements financiers du gouvernement très faibles dans ces domaines.¹⁵ Avant même le début du conflit armé le plus récent en 2005, les services sociaux étaient virtuellement non-existants dans le Nord du pays. Le secteur de l'éducation illustre bien ce point : avant le conflit, à peine 40% des enfants dans le Nord étaient inscrits à l'école. En 2007, au milieu du conflit, une mission d'évaluation a découvert qu'il n'y avait plus d'enseignants, que les écoles et les classes avaient été détruites, et que seuls 10% des enfants allaient encore à l'école.¹⁶ En 2008, parce que des organisations humanitaires telles que COOPI, NRC et IRC offre une éducation d'urgence pour les enfants déplacés, les taux d'inscription ont augmenté, mais ils ne sont pas encore revenus à ceux d'avant le conflit, qui étaient de toute façon parmi les plus bas d'Afrique.

Les sections suivantes illustrent l'impact du déplacement en rapportant les expériences d'enfants déplacés à Kambakota, Batangafo, Kabo, et Bocaranga. Dans bien des zones du Nord de la RCA, il n'y a simplement aucune information sur la situation des enfants déplacés.

¹² *Central African Republic Fact Sheet*, Humanitarian and Development Partnership Team, 1 octobre 2008.

¹³ *Country Report on Human Rights Practices, Central African Republic*, US Department of State, 11 mars 2008.

¹⁴ *Analyse de Données sur les Personnes Déplacées Internes, Ouham et Ouham-Pendé, RCA*, UNHCR, janvier – mars 2008.

¹⁵ *Document de stratégie de réduction de la pauvreté 2008-2010*, Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale, République Centrafricaine, septembre 2007.

¹⁶ *Needs analysis framework: Analysing humanitarian needs in the Central African Republic*, Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT), 2008.

Manque d'accès aux services essentiels : Kambakota

« Au minimum quelles que soient les circonstances et sans discrimination aucune, les autorités compétentes assurent aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays les services suivants et leur permettent d'y accéder en toute sécurité : (a) aliments de base et eau potable; (b) abri et logement; (c) vêtements décents; et (d) services médicaux et installations sanitaires essentiels. »

[Principe 18(2), Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays]

En juillet 2008, les déplacés à Kambakota vivaient dans des huttes faites de feuilles et de bâtons offrant une fragile protection contre la pluie.



Kambakota est une petite ville d'environ 1300 personnes, qui se trouve dans la préfecture septentrionale d'Ouham. En mars 2008, environ 1400 PDI sont arrivées à Kambakota de Kagoué 2, Kambadji et Kassai, trois villages situés à environ 25 kilomètres au Nord sur des

routes différentes. Ces villages avaient été attaqués brutalement par des coupeurs de route qui tuèrent 37 civils. L'IDMC a interrogé le maire de Kambakota et plusieurs chefs de communautés de PDI qui évoquèrent la nature des attaques et les effets du déplacement sur les enfants de ces trois villages.

Les chefs des communautés de PDI ont décrit les coupeurs de route qui ont attaqué leurs villages comme se déplaçant en un groupe de près de 20 hommes, qui étaient lourdement armés de Kalachnikovs et parlaient l'arabe. Ils portaient ce qui ressemblait à un uniforme, avec des chemises et des pantalons noirs, et couvraient leur tête et leur visage de turbans noirs pour éviter d'être reconnus. Les personnes interrogées pensaient que les coupeurs de route venaient du Tchad ; le maire expliqua que lorsque des coupeurs de route avaient été tués par les rebelles, des cartes d'identité tchadiennes avaient été trouvées sur eux. Le maire pensait qu'il ne s'agissait pas d'étrangers à la région, puisqu'ils semblaient tout à fait bien connaître la géographie et le terrain.¹⁷

Le maire et le responsable du poste de santé de Kambakota pensaient que les PDI étaient plus vulnérables que la population locale : ils avaient des logements inadéquats, trop peu de nourriture pour leurs enfants, et aucun accès à l'eau potable. La municipalité leur avait prêté un lopin de terre près de la ville pour y bâtir des abris temporaires, mais elle n'avait pas de matériaux de construction, comme des briques, à leur donner. Les PDI n'eurent pas d'autre choix que de bâtir de petites huttes à partir de matériaux naturels trouvés dans la forêt, comme des feuilles et des bâtons, qui ne les protégeaient pas correctement de la pluie.

¹⁷ Entretien de l'IDMC avec le maire de Kambakota, 18 juillet 2008

En 1985, l'UNICEF a foré trois puits à Kambakota, mais deux se sont effondrés. Depuis 2007, la population locale n'a qu'une seule source d'eau potable. Les PDI ont été forcés de boire de l'eau des marécages parce qu'ils n'avaient pas accès à ce puits qui n'avait pas la capacité de fournir 1400 FDI en plus de la population locale.

En juillet 2008, Médicos Sin Fronteras España (MSF-E) a mené une évaluation médicale à Kambakota et a donné des médicaments essentiels au poste de santé, pour être utilisé pour 1000 consultations. MSF-E n'a pas été en mesure de mettre en place des cliniques mobiles dans cette zone en raison de l'insécurité continue,¹⁸ et le don bien nécessaire permettrait au gérant du poste de traiter la population locale ainsi que les PDI. Le poste de santé est habituellement géré par la communauté à prix coûtant, mais les consultations et les médicaments devaient être offerts gratuitement tant que le stock de MSF-E dure.

D'après le gérant du poste, la maladie la plus commune chez les enfants déplacés de moins de cinq ans étaient la diarrhée, le paludisme et les infections respiratoires aiguës, généralement sous la forme d'une pneumonie. Tandis que les enfants non-déplacés étaient aussi atteints par ces maladies, surtout en raison d'une prévalence plus élevée pendant la saison des pluies, les enfants déplacés étaient incapables de se remettre parce qu'ils souffraient également de malnutrition.¹⁹

En général, les enfants sont plus susceptibles aux infections respiratoires aiguës et au paludisme que les adultes, simplement parce que leur immunité est moins développée que celle des adultes. Les enfants de moins de 5 ans respirent également davantage d'air, boivent davantage d'eau et mangent davantage de nourriture par unité de poids corporel que les adultes, et cette consommation supérieure résulte en une exposition plus importante aux pathogènes, exacerbant leur vulnérabilité à ces maladies.²⁰ De plus, la malnutrition affaiblit la capacité des enfants à combattre la maladie.

Édouard, un garçon de dix ans venant de Kagoué 2, raconte son histoire : « Je suis venu à Kambakota avec mes parents et mes frères et sœurs. J'ai deux sœurs et cinq frères. Les *Zaraguina* ont attaqué notre village et nous avons dû marcher pendant deux jours pour arriver ici. Nous avons construits deux petites cabanes avec des feuilles et des branches d'arbre, et c'est là que nous vivons. Je dors sur des feuilles et je mets un sac au-dessus des feuilles pour rester sec. Pendant la journée, je vais dans la forêt avec mes frères pour trouver à manger pour la famille. Parfois nous trouvons des patates douces et des champignons. Parfois les voisins de Kambakota nous donnent des feuilles de manioc. Je n'ai pas d'autres vêtements et j'ai souvent faim. »

La RCA est signataire de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, qui dit dans ses articles 11 et 14 que les États-parties :

« s'engagent à fournir un enseignement de base gratuit et obligatoire ; à assurer la fourniture de l'assistance médicale et des soins de santé nécessaires ; à assurer la fourniture d'une alimentation adéquate et d'eau potable. »

Cependant, le gouvernement, jusqu'en novembre 2008, n'a fourni aucune assistance aux enfants déplacés à Kambakota. L'assistance internationale aux PDI à Kambakota a

¹⁸ Entretien de l'IDMC avec le personnel de MSF-E, 19 juillet 2008.

¹⁹ Entretien de l'IDMC avec le gérant du poste de santé de Kambakota, 18 juillet 2008.

²⁰ "Children's Environmental Health", World Health Organisation (<http://www.who.int/ceh/risks/en/>).

également été minimale. Les agences de l'ONU, y compris le PAM, l'OMS, et l'UNHCR, ont conduit plusieurs missions d'évaluation mais ont été lentes à répondre aux besoins urgents. En août 2008, seuls MSF-E et le NRC avaient offert de l'aide aux PDI à Kambakota, MSF-E en donnant des médicaments au centre de santé, et le NRC dans le domaine de l'éducation d'urgence, en offrant des fournitures scolaires telles qu'un tableau et des cahiers pour les enfants, et en formant les parents déplacés comme enseignants. Les parents déplacés ont construit des bancs faits de bûches pour leurs enfants, et la salle de classe elle-même est un espace découvert au milieu des abris improvisés dans lesquels ils vivent en ce moment.

Chantale, une fille de neuf ans de Kagoué 2, a déclaré à l'IDMC : « Des *Zaraguina* ont attaqué notre village et ils ont tout brûlé. Ils ont brûlé notre maison et nos vêtements et nos chaussures. Ils ont tué un de mes frères et mon oncle. Ici à Kambakota, je vais à l'école tous les jours, mais je n'ai qu'un cahier et il a été mouillé par la pluie. Je ne veux pas retourner à notre village parce que j'ai peur de mourir comme mon frère. »

Bénédicte, une fille de six ans de Kassai, a fui son village avec sa famille après avoir été attaqués par des coupeurs de route. Elle a marché jusqu'à Kambakota avec ses parents, sa grand-mère et ses sœurs. Du fait d'avoir dû abandonner son foyer, elle dit : « je n'ai rien à me mettre parce que j'ai laissé mes vêtements au village. Nous n'avons pas eu le temps de prendre mes vêtements. J'avais un frère mais quand nous sommes arrivés ici, il est mort de soif. » De sa nouvelle vie à Kambakota, elle dit : « je vais à l'école tous les jours et je ne rate jamais un cours. Mais à présent je suis triste parce que j'ai faim. »

Exploitation économique : Batangafo

« Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, que leur liberté ait fait l'objet de restrictions ou non, seront protégées en particulier contre : (b) l'esclavage ou toute forme contemporaine d'esclavage (vente à des fins de mariage, exploitation sexuelle, travail forcé des enfants). »

[Principe 11(2)(b), Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays]

Batangafo est un village en Ouham, avec une population locale d'environ 16.000 personnes. Elle accueille environ 1000 PDI provenant de divers villages, y compris Croisement Moissala, une communauté de six villages situés le long de la route vers le Tchad. Bien que les PDI aient été victimes d'attaques répétées par des coupeurs de route au cours de l'année dernière, elles se sont enfuies vers Batangafo seulement au début mai 2008, après que les attaques contre leurs villages sont devenues franchement plus violentes, et que des villageois, y compris des enfants, ont été tués.²¹

Bien que la plupart des villages ont créé des milices d'autodéfense pour patrouiller les routes principales près de leurs foyers, leurs armes de chasse traditionnelles ne faisaient pas le poids face aux Kalachnikovs et aux grenades utilisées par les coupeurs de route. L'armée a rarement affronté ces coupeurs de route, et ne patrouille pratiquement jamais sur les routes où ils sont les plus actifs. Une des raisons pour lesquelles de nombreux villages soutiennent le groupe rebelle APRD est qu'il s'est montré prêt à combattre les coupeurs de route afin de protéger la population civile. Selon les personnes interrogées à Batangafo, les membres de l'APRD ont établi une base à Croisement Moissala afin de

²¹ Entretien de l'IDMC avec le maire de Croisement Moissala, 18 et 19 juillet 2008.

poursuivre la lutte contre les coupeurs de route.

En juillet 2008, le maire de Croisement Moissala a déclaré à l'IDMC que les familles déplacées à Batangafo faisaient face à d'énormes difficultés parce qu'elles se trouvaient dans l'incapacité de se procurer de la nourriture pour elles-mêmes et leurs enfants. Elles avaient perdu toutes leurs réserves de nourriture et leur bétail au cours des dernières attaques contre les villages au début mai 2008, et elles survivaient à présent grâce à de petits dons de nourriture de la communauté locale.

Dans ce contexte, les enfants déplacés étaient généralement obligés de travailler pour se nourrir ainsi que leurs familles. Bien que l'article 125 du Code du travail de la RCA (1961) place l'âge minimum d'embauche à 14 ans, des enfants déplacés à partir de 7 ans travaillaient comme ouvriers agricoles sur des lopins appartenant aux communautés d'accueil à Batangafo, en échange de nourriture ou d'un maigre salaire. Les familles locales les embauchaient pour récolter des arachides ou du manioc, ce qui est un travail pénible pendant de longues heures dans une chaleur et une humidité extrêmes. La plupart des enfants recevaient pour salaire une petite partie des arachides ou des feuilles de manioc qu'ils avaient récoltées. D'autres recevaient jusqu'à 300 francs (moins de 0,40 dollars) par jour. Le maire de Moissala a confirmé que la plupart des enfants déplacés embauchés comme ouvriers agricoles avaient entre sept et dix ans, et étaient aussi bien garçons que filles.²² Les enfants déplacés travaillaient également au marché de Batangafo. Une femme déplacée a dit à l'IDMC que les enfants déplacés se rendaient dans la forêt pour y ramasser du bois, du foin, des champignons et de chenilles, qui étaient vendues sur le marché local par leurs mères, ou qu'ils étaient embauchés par des marchands locaux pour aider à décharger les camions transportant des marchandises provenant du Tchad.²³

Tandis qu'il est courant pour les enfants non-déplacés vivant dans des zones rurales d'aider leur famille pour les tâches agricoles, les enfants déplacés qui travaillent comme ouvriers agricoles ou sur les marchés courent des risques particuliers. À Batangafo, par exemple, le NRC offrait une éducation « d'urgence » gratuite pour les enfants locaux et déplacés. Mais les enfants déplacés qui travaillaient comme ouvriers agricoles ou sur les marchés ne pouvaient pas y assister. Ils vivaient dans une situation où les besoins en nourriture et autres devaient être assurés par n'importe quel moyen de manière urgente. En travaillant pour un salaire et en se trouvant responsable de gagner suffisamment d'argent pour nourrir leurs familles, ces enfants manquent des stades développementaux importants et leur bien-être à long-terme est en danger.

La RCA est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui déclare dans l'Article 32 que :

« Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. »

À ce jour, ni le Ministère du travail, ni aucune autre agence gouvernementale ne s'est

²² Entretien de l'IDMC avec le maire de Croisement Moissala, 18 et 19 juillet 2008.

²³ Entretien de l'IDMC avec un grand groupe de PDI à Batangafo, qui a eu lieu à l'orphelinat de Batangafo le 19 juillet 2008.

penché sur l'exploitation économique des enfants déplacés dans le Nord du pays. La Commission nationale des droits de l'homme n'est pas un organisme indépendant et n'a pas inclus la surveillance des droits de l'homme des enfants déplacés dans sa tâche.

Comme à Kambakota, les agences de l'ONU ont été lentes à répondre aux besoins d'aide alimentaire des PDI à Batangafo. Bien que les PDI s'y trouvent depuis mai 2008, le Programme alimentaire mondial (PAM) n'avait distribué aucune ration alimentaire aux PDI trois mois plus tard. L'UNICEF prévoyait de distribuer des fournitures non-alimentaires telles que des sets de cuisine, mais n'avait pas encore déterminé la date de distribution. MSF-E offre des soins de médecine générale gratuits au centre de santé de Batangafo, qui dessert la population locale aussi bien que les PDI.

Sanson, un garçon de douze ans originaire de Bazara, a déclaré à l'IMDC : « Les *Zaraguina* ont tué mon ami Hassan devant sa maison. Nous nous sauvions du village en courant et lorsque nous sommes passés devant sa maison, nous avons vu son père agenouillé près de lui sur le sol. Les frères et sœurs de Hassan sont aussi ici à Batangafo. Je n'ai pas pu aller à l'école parce que la plupart des jours, je dois travailler dans les champs qui appartiennent au « Musulman »²⁴ du marché. Il me donne généralement 200 francs.²⁵ Nous devons acheter à manger pour toute la famille avec cet argent. »

²⁴ Plusieurs marchands qui possèdent des étals sur le marché de Batangafo sont originaires du Tchad, et sont appelés "les musulmans" par la population locale. Certains possèdent aussi des champs et embauchent des enfants déplacés comme ouvriers agricoles.

²⁵ Moins de 30 cents américains.

Violence envers les enfants : Kabo

« Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, que leur liberté ait fait l'objet de restrictions ou non, seront protégées en particulier contre : (a) le viol, la mutilation, la torture, les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants et d'autres atteintes à leur dignité. »

[Principe 11(2)(a), Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays]



Les enfants déplacés sur le site d'accueil pour PDI de Kabo sont assis dans la seule salle de classe temporaire encore debout après des pluies intenses en juillet 2008.

En 2008, les enfants déplacés dans le Nord du pays ont vu et ont souffert de diverses formes de violations des droits de l'homme. Au cours d'attaques de leurs villages par des coupeurs de route, les enfants ont vu des membres de leur famille ou des voisins blessés ou tués, leurs maisons mises à sac et parfois brûlées, et les biens, la nourriture et le bétail de leurs

familles volés. Des enfants déplacés ont aussi été enlevés pour servir comme porteurs de biens volés et ont été recrutés dans des groupes armés.

En juillet 2008, l'IDMC s'est entretenu avec des communautés déplacées à Kabo, un village situé dans la province septentrionale d'Ouham et où se trouve le seul site pour PDI du pays. Kabo est une place-forte de l'armée, avec une garnison permanente et une brigade de gendarmerie, et est située près de 60 kilomètres de la frontière avec le Tchad. Le site pour PDI à Kabo s'est ouvert en octobre 2007, bien qu'il n'ait jamais été officiellement reconnu comme un site formel par les agences de l'ONU. En juillet 2008, il accueillait environ 10.000 PDI. Les arrivées les plus récentes sont 1800 personnes qui ont fui des attaques renouvelées par les coupeurs de route en mai 2008.

Des personnes provenant de 29 villages étaient déplacées à Kabo, et les chefs de village avaient établi un Comité de Coordination pour PDI afin d'aider les organisations humanitaires internationales à distribuer l'aide. Tandis que les autorités locales étaient les gestionnaires officiels du site pour PDI, Solidarités, une ONG internationale, enregistrait la population sur le site ; distribuait les rations de nourriture et les autres fournitures telles que bâches de plastique, couvertures, bidons et moustiquaires ; et a construit des installations d'eau et sanitaire, y compris des points d'eau et des latrines. Solidarités a déclaré à l'IDMC qu'elle pensait que le nombre de PDI sur le site était exagéré, et a estimé le nombre réel autour de 7000.²⁶ Le nombre exagéré était probablement dû au fait que lors du processus d'enregistrement, beaucoup de chefs de famille ont déclaré avoir davantage de gens dans leur famille que dans la réalité, afin de recevoir davantage

²⁶ Entretien de l'IDMC avec le personnel de Solidarités, 21 juillet 2008.

d'assistance. Tandis qu'il est important de comprendre cette dynamique qui est courante dans bien des camps, et surtout dans des zones de pauvreté extrême, le recrutement d'un gestionnaire de site officiel minimiserait les problèmes associés avec l'enregistrement des PDI et la distribution inégale de l'assistance qui en résulte. Il est également important de souligner l'absence d'officiers de protection de l'UNHCR ou d'ONG avec un mandat de protection qui travailleraient à Kabo afin de surveiller et de signaler les besoins en protection des PDI, y compris des enfants déplacés.

Les autres organisations humanitaires qui offraient de l'assistance sur le site comprenaient MSF-E et le NRC. MSF-E offrait des soins de médecine générale gratuits au centre de santé en ville, faisait fonctionner un petit poste de santé sur le site pour PDI, et a construit des installations d'eau et de sanitaires. Le NRC a offert une éducation d'urgence à certains des enfants vivant sur le site, distribuant des cahiers et formant des parents déplacés comme enseignants.

En juillet 2008, l'IDMC s'est entretenu avec les chefs de villages déplacés et avec le Président du Comité PDI au sujet de la situation des enfants déplacés à Kabo. Les chefs de village ont évoqué les niveaux de violence dont les enfants ont été les témoins, et se sont inquiétés que rien ne fût fait par les autorités. En plus de piller et de brûler des villages, et de tuer des hommes, des femmes et des enfants, les coupeurs de route avaient parfois enlevé des enfants et les avaient forcé à porter des biens volés après l'attaque de leur village. Les enfants enlevés n'étaient relâchés qu'après avoir marché sur de longues distances et quand ils étaient trop épuisés pour continuer. S'ils résistaient ou essayaient de se reposer, ils étaient battus.

Merlin, un garçon de 13 ans originaire de Balteze, a déclaré à l'IDMC : « *Les Zaraguina* ont tout brûlé dans le village. J'étais chez moi avec ma famille lorsque nous avons entendu des coups de feu nourris. Nous sommes sortis et les gens couraient partout et hurlaient. Il y avait des hommes vêtus d'uniformes militaires et de turbans noirs qui tiraient sur nos maisons. J'ai reçu un coup dans le dos avec un objet dur et je suis tombé par terre. Un des hommes m'a saisi par le bras et m'a forcé à me relever. Il m'a forcé à porter deux sacs gros et lourds, pleins de choses volées au village, y compris du grain. Ils m'ont fait marcher une journée entière. Chaque fois que j'essayais de m'asseoir pour me reposer, un des hommes me frappait avec son fusil. Une de mes mains saignait parce que le sac était trop lourd et que la corde frottait contre ma peau. »

Amadou, un garçon de 8 ans originaire de Behili, a été témoin du meurtre de son père : « je suis ici à Kabo avec ma mère et une de mes sœurs. Mon autre sœur a fui au Tchad avec ma grand-mère. Nous avons dû quitter notre village parce que les *Zaraguina* ont tout brûlé et ont tué beaucoup de gens. Ils ont tué mon père et trois autres personnes de ma famille. Après avoir quitté le village, nous avons dû dormir dans la brousse parce que nous ne pouvions pas marcher jusqu'à Kabo en une seule journée. Je ne veux plus jamais retourner au village. La vie est dure ici à Kabo, mais au moins nous ne serons pas attaqués par les *Zaraguina*. »

Il s'agit là d'événements traumatiques qui affecteront probablement le développement de ces enfants déplacés. À ce jour, l'armée, la gendarmerie et la police ont été complètement incapables de protéger les civils des attaques des coupeurs de route en raison d'un manque de ressources, d'équipement et de formation. Tandis que l'Article 212 du Code pénal de la RCA (1961) prévoit une peine de cinq à dix ans d'emprisonnement pour toute

personne qui enlève ou cause l'enlèvement d'un enfant de moins de 15 ans, il n'y a aucun mécanisme national de protection en place dans le Nord du pays pour appréhender et poursuivre les coupeurs de route et assurer la protection des enfants. Les PDI à Kabo ont déclaré qu'elles ne voulaient pas retourner dans leur village d'origine jusqu'à ce que le gouvernement puisse garantir leur sécurité. Les chefs de villages déplacés ont déclaré à l'IDMC qu'au minimum ils voulaient que l'armée patrouille de façon régulière le long des routes principales, et si possible, mette en place des postes militaires permanents dans les villages les plus gros situés le long de la route vers le Tchad.²⁷

Discrimination ethnique : Bocaranga

« Les Etats ont l'obligation particulière de protéger contre le déplacement les populations indigènes, les minorités, les paysans, les éleveurs et autres groupes qui ont vis-à-vis de leurs terres un lien de dépendance et un attachement particuliers. »
[Principe 9, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays]

Une fille Peuhl déplacée tient son petit frère dans ses bras à Bocaranga.

Les enfants déplacés issus de la minorité Peuhl sont spécifiquement visés par les coupeurs de route dans le Nord du pays. Les Peuhls sont traditionnellement des gardiens de troupeau nomades et constituent une minorité en RCA. Les coupeurs de route ont pris pour habitude de kidnapper des enfants Peuhl, et d'exiger ensuite que les gardiens de troupeaux Peuhl vendent leur bétail pour payer des rançons que les fermiers vivant en autarcie seraient incapables de payer.²⁸ Les sommes demandées peuvent aller de 2000 à 12.000 dollars US par enfant. Les enfants kidnappés sont gardés en otage pendant de longues périodes, parfois jusqu'à un an, jusqu'à ce que les familles puissent rassembler l'argent de la rançon. Certains enfants ont été tués lorsque les familles ont été incapables de rassembler la somme totale.²⁹



Ces attaques sont devenues si fréquentes qu'un grand nombre de Peuhls ont été forcés de s'enfuir au Cameroun. L'UNHCR estime leur nombre à 45.000.³⁰ D'autres ont été obligés de s'installer parmi les fermiers vivant en autarcie, dans des villages comme Bozoum ou Bocaranga. Comme d'autres groupes nomades, les Peuhls à Bocaranga sont considérés comme déplacés intérieurement s'ils ont été forcés d'abandonner leur mode de déplacement traditionnel et pour cette raison ne peuvent pas continuer leur mode de vie traditionnel.

²⁷ Entretien de l'IDMC avec un groupe de chefs de villages et des membres du Comité de coordination PDI à Kabo, 22 juillet 2008.

²⁸ Entretien de l'IDMC avec des ONG internationales, juillet et août 2008.

²⁹ *War against children in the wild north*, Amnesty International (AI), novembre 2007.

³⁰ *Fact Sheet - Central African Republic*, UNHCR, octobre 2008.

À ce jour, l'armée, la gendarmerie et la police n'ont pris pratiquement aucune action pour empêcher ces enlèvements, arrêter les coupables, ou protéger de quelque façon que ce soit les enfants Peuhl de la violence exercée par les coupeurs de route. Par son inaction, le gouvernement manque à son obligation de protéger la population de la violence.

En juillet 2008, l'IDMC a interrogé un groupe de femmes et enfants Peuhl déplacés à Bocaranga, une ville située dans la province septentrionale d'Ouham-Pendé, près de la frontière avec le Cameroun. La dirigeante et des membres de l'Association des femmes Peuhl ont parlé de leurs problèmes et des difficultés auxquelles font face leurs enfants. Certaines familles Peuhl ont été déplacées à Bocaranga depuis plus de 12 mois, tandis que d'autres étaient arrivées parfois seulement trois mois avant cet entretien. En raison de la perte de leur bétail et de la destruction de leur mode de vie, ils avaient dû s'installer parmi les fermiers vivants en autarcie. Cela avait un retentissement particulier sur les enfants Peuhl, parce que leurs parents étaient incapables de subvenir à leurs besoins nutritionnels. Ils apprenaient à cultiver la terre afin de diminuer leur dépendance envers le bétail pour le lait et la viande, mais ils attendaient encore de recevoir un lopin de terre par les autorités locales. Le sous-préfet de Bocaranga a déclaré à l'IDMC qu'il avait essayé de négocier un arrangement pour la location de terrains avec les communautés locales, mais que jusqu'alors aucun accord n'avait pu être obtenu. Principalement pour les raisons ci-dessous, les communautés locales étaient réticentes à louer des lopins de terre aux familles Peuhl déplacées, et préféraient les embaucher comme ouvriers agricoles ou comme journaliers.³¹

Selon Médecins sans Frontières France (MSF-F), les enfants déplacés issus de familles Peuhl constituaient la plus grande partie des patients envoyés à son Centre de nutrition thérapeutique à Bocaranga.³² De plus, la discrimination avait aggravé la situation : les familles Peuhl, par exemple, ne parvenaient pas à vendre de lait sur les marchés parce que les locaux refusaient de boire du « lait Peuhl ». ³³ Le maire de Bocaranga a déclaré à l'IDMC que la plupart des enfants Peuhl déplacés n'allaient pas à l'école, en partie parce que leurs familles n'étaient pas en mesure de payer les frais d'inscription.³⁴ De plus, la population locale avait peur des Peuhls. Parce qu'ils sont nomades, ils étaient souvent associés dans l'esprit des gens avec les coupeurs de route et perçus comme des agresseurs potentiels.

Ces incidents de discrimination ethnique sont compliqués par le fait que certains gardiens de troupeaux Peuhl armés ont amené leurs troupeaux pour les faire paître en RCA et ont eu de violentes disputes avec des villageois locaux lorsque les troupeaux ont brouté dans des champs agricoles privés. Il y a aussi eu des rapports de la présence de Peuhls armés parmi les groupes de coupeurs de route. Ceci peut expliquer pourquoi certains groupes d'opposition armée associent aussi les Peuhls avec les coupeurs de route et exercent une discrimination contre eux. À Bocaranga, les coupeurs de route étaient régulièrement désignés par la population locale, et même par les autorités locales, comme des Peuhls.

Une des membres de l'Association des femmes Peuhl a évoqué les expériences de sa famille : « Mon mari a été tué par les *Zaraguina* et je n'ai pas eu d'autre choix que de

³¹ Entretien de l'IDMC avec le sous-préfet de Bocaranga, 24 juillet 2008.

³² Entretien de l'IDMC avec le personnel de MSF-F, 27 juillet 2008.

³³ Entretien de l'IDMC avec la Présidente de l'Association des femmes Peuhl, 25 juillet 2008.

³⁴ Entretien de l'IDMC avec le maire de Bocaranga, 24 juillet 2008.

venir à Bocaranga avec ma famille pour trouver la sécurité. Beaucoup de membres de ma famille se sont enfuis au Cameroun et au Tchad parce qu'ils ont été attaqués trop de fois. On leur a à tous volé leur bétail et leurs biens, ou pire encore, ils ont dû vendre leur bétail pour payer les *Zaraguina*. L'année dernière, la famille de mon mari a beaucoup souffert des *Zaraguina*. Ils ont kidnappé deux de ses jeunes neveux qui gardaient les animaux de la famille. Les *Zaraguina* ont envoyé un autre garçon qui était avec les neveux de mon mari pour dire à la famille que les enfants seraient tués si une rançon n'était pas payée. Mon mari a été tué peu de temps après l'enlèvement de ses neveux et j'ai dû m'enfuir à Bocaranga. Je ne sais toujours pas ce qui est arrivé aux enfants. »³⁵

Tandis que l'Article 5 de la Constitution de la RCA (2004) interdit la discrimination ethnique, et tandis que la RCA est signataire de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et de la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale,³⁶ les enfants Peuhl déplacés en RCA ont à faire face à la discrimination de façon quotidienne.

Recrutement d'enfants soldats

« En aucune circonstance les enfants déplacés ne seront enrôlés dans une force armée ou obligés ou autorisés à participer à des combats. »
[Principe 13, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays]

Les enfants déplacés en RCA ont également été victimes d'un recrutement dans des groupes armés d'opposition tels que l'APRD, et de façon plus récente dans des milices d'autodéfense comme nous l'avons mentionné plus haut. L'environnement dans lequel les enfants déplacés vivent est si peu sûr que le risque de recrutement est toujours présent. Les groupes armés d'opposition et les milices d'autodéfense qui se sont chargés de fonctions de sécurité normalement réservées à l'armée, la gendarmerie ou la police sont en contact fréquent avec les enfants déplacés, dont les communautés les encouragent parfois à s'engager.

Tandis que des enfants soldats, passés ou présents, n'ont pas été interrogés directement pour ce rapport, le recrutement d'enfants est un problème de protection important qui mérite une attention particulière. Le Représentant du Secrétaire général pour les enfants dans le cadre de conflits armés et la Commission de consolidation de la paix de l'ONU ont accordé une attention particulière à ce problème en RCA, et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans le cadre de conflits armés doit réexaminer la situation en RCA en 2009.

Les trois groupes armés d'opposition en RCA ont reconnu avoir recruté des enfants dans leurs rangs et les avoir utilisés au cours des hostilités. À ce jour, seul l'UFDR a signé un accord commun de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) avec le gouvernement et l'UNICEF. Il a libéré environ 450 enfants de ses rangs, 75% d'entre eux étant des garçons de 13 à 17 ans qui avait participé aux opérations militaires et aux combats pour des périodes prolongées allant de neuf mois à un an. Environ 10% étaient

³⁵ Entretien de l'IDMC avec une femme Peul woman à Bocaranga, 26 juillet 2008.

³⁶ Article 3, Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant; Article 5(b), Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale.

des garçons de 10 à 13 ans.³⁷ Tandis que ces enfants ont été libérés et ont regagné leurs familles et leurs communautés, on pense de manière générale que ni le gouvernement, ni l'UNICEF n'ont rempli leurs obligations, dans le cadre de l'accord, d'offrir aux enfants un soutien de réinsertion. Dans le cas de l'UNICEF, cela était dû à un manque de financement et à un manque de partenaires pour le DDR.³⁸

En février 2007, l'APRD a déclaré à Human Rights Watch qu'il démobiliserait les enfants soldats de ses rangs si leur sécurité physique pouvait être garantie.³⁹ En juin 2007, il a demandé l'aide de l'équipe de l'ONU dans le pays pour démobiliser environ 150 enfants soldats, y compris des filles, dont il pensait qu'ils étaient dans ses rangs. Malgré deux indications claires de la part de l'APRD qu'il était prêt à démobiliser les enfants soldats, les procédures officielles de DDR n'ont pas progressé⁴⁰ en raison d'une insécurité continuelle, et les enfants attendent encore d'être démobilisés des rangs de l'APRD.

En mai 2008, le Représentant du Secrétaire général pour les enfants dans le cadre de conflits armés a visité la RCA et a rencontré les chefs de l'opposition armée. L'APRD a accepté de préparer une liste de tous les enfants dans ses rangs, mais a répété ce qu'il avait déclaré à Human Rights Watch plus d'un an auparavant : qu'il ne libérerait les enfants qu'après que des dispositions adéquates aient été prises pour garantir leur sécurité physique.⁴¹ Les commandants de l'APRD sont inquiets de commettre les mêmes erreurs qui ont été commises avec les enfants libérés des rangs de l'UFDR en 2007, qui n'ont jamais bénéficié d'un soutien à la réinsertion.⁴²

En octobre 2008, le Comité directeur pour la RCA du Fonds de consolidation de la paix de l'ONU a alloué 2 millions de dollars à l'UNICEF pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion des enfants soldats.⁴³ Ce développement bienvenu va permettre à l'UNICEF d'engager et de financer des ONG internationales pour travailler sur le DDR, développer les garanties de protection avant de libérer les enfants, et développer des programmes efficaces de réinsertion.

Enfin, d'après les personnels humanitaires présents dans les zones de déplacement, et d'après un rapport de la Coalition pour arrêter l'utilisation des enfants soldats, des enfants seraient également présents dans les forces armées gouvernementales, mais on ne pense pas qu'ils soient activement impliqués dans les hostilités.⁴⁴ Cependant, le gouvernement n'a pas reconnu avoir des enfants dans ses rangs.

La RCA est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (No. 182) et du Statut de Rome de la

³⁷ *Report of the UN Secretary-General on children in armed conflict*, UN Security Council, 21 décembre 2007.

³⁸ Entretien de l'IDMC avec des ONG internationales, 15 juillet et 7 août 2008.

³⁹ *State of Anarchy: Rebellion and Abuses against Civilians*, Human Rights Watch (HRW), septembre 2007.

⁴⁰ *Child Soldiers Global Report 2008*, Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, mai 2008.

⁴¹ *CHAD-CAR: Hundreds of children to be released from armed groups*, Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict, 31 mai 2008.

⁴² Entretien de l'IDMC avec des ONG internationales, 15 juillet 2008.

⁴³ *Bulletin d'information 80*, Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT), 6 – 13 octobre 2008.

⁴⁴ *Child Soldiers Global Report 2008*, Coalition to stop the use of Child Soldiers, mai 2008.

Cour pénale internationale, qui toutes interdisent le recrutement d'enfants de moins de 15 ans pour une utilisation dans un conflit armé.⁴⁵

Le gouvernement n'a pas signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ce protocole est particulièrement important parce qu'il amène l'âge minimal pour le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés de 15 ans, comme il est prévu dans les traités ci-dessus, à 18 ans ; il interdit également aux groupes armés non-gouvernementaux de recruter et d'utiliser des enfants de moins de 18 ans dans des conflits armés :

« Les Etats parties relèvent en années l'âge minimum de l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales par rapport à celui fixé au paragraphe 3 de l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en tenant compte des principes inscrits dans ledit article et en reconnaissant qu'en vertu de la Convention, les personnes âgées de moins de 18 ans ont droit à une protection spéciale. »
[Article 3(1) : Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant]

« Les groupes armés distincts des forces armées d'un Etat ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans. »
[Article 4(1) : Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant]

Il oblige également les États à offrir aux enfants qui ont participé à des conflits armés toute la rééducation et le soutien, aussi bien physique que psychologique, pour une réinsertion dans la société. Plusieurs organisations s'occupant des droits de l'homme, ainsi que le Comité sur les droits de l'enfant qui surveille le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, ont appelé la RCA à signer ce protocole.⁴⁶

Un développement important est survenu en 2008 lorsque l'UNICEF a mis en place un groupe de travail pour le pays chargé de surveiller, corroborer et signaler les violations commises envers les enfants au cours d'un conflit armé, en accord avec la Résolution 1612 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Le groupe de travail doit mettre en place un mécanisme de surveillance et d'alerte (MRM) afin de rassembler des informations sur les six violations suivantes contre les enfants : meurtre ou mutilation d'enfants, recrutement ou utilisation d'enfants soldats, attaques contre les écoles ou les hôpitaux, viols ou autres violences sexuelles graves envers les enfants, enlèvement des enfants, et déni d'accès humanitaire pour les enfants.⁴⁷

Tandis qu'il est clair qu'une surveillance et une alerte efficace dépende de la participation d'organisations humanitaires qui travaillent sur le terrain avec les enfants, celles qui sont présentes en RCA ont été réticentes à joindre le groupe de travail à cause d'inquiétudes sur la possible publication d'informations confidentielles et sensibles. Le fait de signaler des cas individuels ou des problèmes dont il est facile de remonter jusqu'à la source d'origine pourrait mettre en danger la sécurité des personnels des ONG et des

⁴⁵ Article 38, Convention relative aux droits de l'enfant; Article 3(a), Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (No. 182); Articles 8(2)(b)(xxvi) and 8(2)(e)(vii), Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

⁴⁶ *Concluding observations on the initial report of the Central African Republic (CRC/C/11/Add.18)*, Committee on the Rights of the Child, 18 octobre 2000.

⁴⁷ *Getting It Done and Doing It Right: Monitoring & Reporting Mechanism on Children and Armed Conflict*, Watchlist on Children and Armed Conflict, janvier 2008.

bénéficiaires de l'aide.⁴⁸ La MRM ne peut être efficace que si ces problèmes sont correctement traités par le groupe de travail du pays, et si les personnels qui travaillent au recueil de l'information sont correctement formés pour surveiller et signaler les violations commises contre les enfants. La MRM ne doit pas être mise en place en RCA avant que ces conditions initiales soient en place de manière sûre.

⁴⁸ Entretien de l'IDMC avec des ONG internationales, juillet et août 2008.

Réponses nationales et internationales

Réponse du gouvernement : aucun soutien pour le moment aux enfants déplacés

« C'est aux autorités nationales qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui relèvent de leur juridiction. »
[Principe 3, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays]

Le Ministère des affaires sociales est le bureau gouvernemental chargé de coordonner l'assistance aux PDI. Cependant, il n'est pas en mesure de répondre aux besoins des PDI ou des enfants déplacés. Il manque gravement d'argent et de personnel, et les employés désignés pour travailler dans les villages qui accueillent des PDI n'ont ni la formation, ni les moyens, ni le soutien officiel nécessaire pour évaluer les besoins des communautés déplacées et leur offrir une assistance. Les délégués du Ministère à Batangafo et Kambakota ont déclaré à l'IDMC que le plus qu'ils pouvaient faire était de compiler des listes de nombres de PDI des chefs de villages, qui sont alors envoyées au quartier général du Ministère à Bangui et communiquées aux ONG internationales.⁴⁹ Ils n'ont ni le personnel, ni les véhicules nécessaires pour conduire des missions d'évaluation, et le gouvernement n'a pas d'équipement à distribuer. Dans la mesure où peu de villages au Nord sont équipées de moyens de communication, quels qu'ils soient, les employés du gouvernement ne peuvent pas appeler leurs supérieurs à Bangui pour demander des conseils ou des informations, ou même pour signaler des situations urgentes de déplacement.

Jusqu'en novembre 2008, le gouvernement n'a offert aucune assistance au PDI, y compris les enfants déplacés, mais il a offert aux organisations humanitaires internationales un accès libre aux communautés déplacées et leur a permis de travailler librement dans le pays dans ce but. Cela inclut, entre autres, le fait de permettre aux agences de l'ONU et aux ONG de mettre en place des activités de restauration de l'état de droit, comme des ateliers de formation sur la protection pour les autorités locales, l'armée et la police, et même des groupes armés d'opposition comme l'APRD.

Actuellement, la RCA n'a pas de loi ou de politique nationale sur les PDI ou sur les enfants déplacés et le gouvernement n'a pas mis en place les Principes directeurs relatifs au déplacement interne. Tandis que l'Avocat de la Commission nationale des réfugiés est le point focal législatif du gouvernement sur le déplacement interne, la Commission elle-même ne s'occupe pas de problèmes liés aux PDI. Bien que la Commission ait de plans pour préparer un projet de loi national sur le statut de PDI avec le soutien de l'UNHCR, l'Avocat ne pensait pas qu'il serait prêt avant la fin 2009.⁵⁰ Il a expliqué qu'en plus du manque de ressources, le gouvernement était également dépourvu de la connaissance des cadres légaux qui pourraient être utilisés pour protéger les PDI.

Il a également déclaré à l'IDMC que le gouvernement avait été dans l'incapacité de finaliser un projet de loi de protection de l'enfance qui avait été en cours de considération pendant près de deux ans. Selon le Directeur de la protection de l'enfance en RCA de

⁴⁹ Entretien de l'IDMC avec les délégués du Ministère des affaires sociales à Batangafo et Kambakota les 17 et 26 juillet 2008, respectivement.

⁵⁰ Entretien de l'IDMC avec l'avocat de la Commission nationale des réfugiés, 31 juillet 2008.

l'UNICEF, le projet de loi ne comprenait pas de dispositions spécifiques pour la protection des enfants déplacés.⁵¹ Le statut de ce projet de loi restait peu clair en novembre 2008, et ni l'Avocat de la Commission nationale des réfugiés, ni le Directeur de la protection de l'enfance en RCA de l'UNICEF n'étaient en mesure de dire qui était actuellement en train de travailler sur ce projet de loi, s'il pouvait être modifié pour y inclure la protection des enfants déplacés, ou combien de temps il faudrait pour que le projet soit achevé et promulgué par l'Assemblée Nationale.

Le gouvernement a créé la Commission nationale des droits de l'homme en novembre 2006 avec pour mandat de promouvoir et de protéger les droits des groupes vulnérables. Cependant, la Commission n'est pas indépendante et on pense qu'elle est « radicalement sous-financée et incapable de mener presque toute fonction relative aux droits de l'homme de manière efficace ».⁵² La Commission n'a pas inclus dans sa tâche la surveillance des droits de l'homme des PDI ou des enfants déplacés.

Vers la fin 2007, le gouvernement de la RCA a lancé deux initiatives qui, si elles réussissent, auront des conséquences importantes à long terme pour les PDI. Avec l'aide de pays donateurs et d'agences de l'ONU, le gouvernement a commencé à travailler sur une réforme exhaustive du secteur de la sécurité et un dialogue national sur la paix et la réconciliation entre le gouvernement, l'opposition politique, les groupes de rebelles armés, et les organisations de la société civile. Tandis qu'il s'agit d'initiatives qui dépendront d'un soutien et d'un financement international soutenu, et qui ne porteront pas leurs fruits dans l'immédiat, elles sont fondamentales pour trouver des solutions durables au problème du déplacement interne en RCA, comme le retour des PDI dans leur village d'origine, un but qui ne pourra être atteint que lorsque la paix et la sécurité seront obtenues.

En juin 2008, la RCA est devenue le quatrième pays à être mis à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU, qui a été mise en place pour aider les pays sortant d'un conflit.⁵³ La Commission a récemment accordé 10 million de dollars pour des activités conçues pour consolider la paix en RCA. D'autres développements prometteurs en 2009 qui auront une grande influence sur la vie des PDI comprennent un financement de développement bilatéral qui a été approuvé pour la RCA. En conséquence d'un lobbying réussi de la part du gouvernement et de l'UNDP, des organisations internationales et des gouvernements donateurs comme la Banque africaine de développement, la Commission Européenne, l'UNESCO, la Banque mondiale, la Chine et la France vont financer des programmes de réforme économique, de réhabilitation de l'infrastructure des transports, et de développement des secteurs de services sociaux. Sans ces réformes de développement indispensables, toute l'assistance humanitaire ne peut pas résoudre les problèmes de protection des personnes déplacées, y compris les enfants.

⁵¹ Entretien de l'IDMC avec le Chef de la protection de l'enfance de l'UNICEF en RCA, 15 juillet 2008.

⁵² UN Human Rights Council, Preliminary note by the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions on his mission to the Central African Republic, 2 juin 2008 (A/HRC/8/3/Add.5).

⁵³ *Bulletin d'information 64*, Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT), 9 – 16 juin 2008.

Réponse internationale : faire face à d'énormes défis

« Les organisations internationales humanitaires et les autres parties concernées accorderont, dans le cadre de l'aide qu'ils apportent, l'attention voulue au besoin de protection et aux droits fondamentaux des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et prendront les mesures nécessaires à cet effet. »
[Principe 27, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays]

Tandis que la situation du Nord de la RCA a été considérée comme une crise négligée en raison du faible niveau d'attention internationale et de financement, l'année passée a vu une augmentation impressionnante du nombre d'ONG internationales et du niveau de financement humanitaire. Ceci est un résultat direct de la persistance du bureau du Coordinateur résident/coordonateur humanitaire (RC/HC) de l'ONU en RCA à plaider cette cause. Le nombre d'ONG humanitaires internationales a augmenté de cinq en 2006 à 24 en 2008, et un financement humanitaire pour 2008 a été accordé par les sources suivantes :

Donateur	Montant
Central Emergency Response Fund/CERF (<i>pour réponse rapide</i>)	3,4 millions de \$
Common Humanitarian Fund	2,5 millions de \$
Consolidated Appeals Process (CAP)	117 millions de \$ (financé à 91%)

Sources : Bulletins d'information bihebdomadaires du Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT).

Tandis que ces développements sont fondamentaux pour améliorer la réponse aux PDI, et aux enfants déplacés en particulier, les défis logistiques et l'isolement du Nord de la RCA ont fait toucher un financement et une présence limités à leur limite. Le Coordinateur humanitaire en RCA explique : « en RCA du Nord, les gens ont été chassés de leurs villages dans la brousse. Ils ont été marqués de toutes parts... Les gens sont terrifiés et ne peuvent pas retourner à leurs villages, même pas pour aller chercher de l'eau. C'est bien de savoir qu'il n'y a pas de camps [pour les personnes déplacées] parce qu'ils portent atteinte à la dignité individuelle. Mais cela pose des problèmes énormes parce que les personnes déplacées sont dispersées sur de vastes étendues, ce qui rend la situation compliquée d'un point de vue logistique, et augmente les coûts... Tantôt il n'y a pas de pont pour traverser une rivière, tantôt il n'y a pas de route allant à un village. Le Nord-est est un vaste marécage six mois sur douze. »⁵⁴

Le réseau routier piteux a multiplié l'insécurité causée par les bandits, qui ont aussi visé des convois humanitaires, pour rendre extrêmement difficile l'accès aux communautés déplacées. Les organisations humanitaires ont surtout établi des bureaux dans les villes principales, et ont été incapables d'évaluer et de répondre aux besoins de protection et d'assistance des PDI et des enfants déplacés éparpillés dans des zones peu sûres. Beaucoup de PDI sont toujours dans l'incapacité d'avoir accès aux services des ONG dans des secteurs cruciaux tels que la santé, l'eau et l'hygiène, le développement des

⁵⁴ Interview with Toby Lanzer – UN Humanitarian Coordinator in CAR, IRIN News, 3 avril 2008.

moyens de subsistance, et l'éducation d'urgence. Par exemple, des cliniques mobiles seraient le seul moyen d'avoir accès à bien des PDI qui ont un besoin crucial de soins, mais MSF-E, qui offre des soins de médecine générale à Batangafo et Kobo, a été incapable d'organiser des cliniques mobiles hors de ces villes en raison de l'insécurité.⁵⁵

Bien que la coordination de la réponse humanitaire en RCA se soit améliorée depuis que l'approche de responsabilité sectorielle (cluster approach) y a été adoptée en juillet 2007, il y a encore beaucoup de chemin à faire avant que les groupes puissent vraiment combler des lacunes et répondre à des besoins urgents. L'approche de responsabilité sectorielle est un mécanisme de coordination conçu pour renforcer l'efficacité des réponses humanitaires en « clarifiant la division du travail entre les organisations, et en définissant mieux leurs rôles et leurs responsabilités dans les divers secteurs de la réponse. Il s'agit de rendre la communauté humanitaire internationale plus structurée, responsable et professionnelle, de sorte à être une meilleure partenaire pour les gouvernements d'accueil, les autorités locales et la société civile locale. »⁵⁶ Tandis que l'approche de responsabilité sectorielle en RCA a atteint certains de ces objectifs, elle n'a pas encore démontré qu'elle permettait de délivrer une assistance humanitaire à temps.

En RCA, 10 secteurs ont été activés depuis l'année dernière : éducation, télécommunications d'urgence, sécurité de l'alimentation, santé, logistique, nutrition, protection, logement et NFI, WASH, et le Réseau de récupération rapide.⁵⁷ Les secteurs sont regroupés sous l'Équipe de partenariat humanitaire et de développement (HDPT)⁵⁸, un programme qui a été indispensable pour défendre la visibilité et le financement de la RCA. Une lacune importante dans le système de secteurs en RCA est l'absence d'un sous-secteur de protection de l'enfance afin de traiter des problèmes de protection des enfants et de coordonner les réponses appropriées. Diverses organisations humanitaires interrogées pour ce rapport se sont inquiétées du fait que la création d'un tel sous-secteur créerait une duplication des mécanismes de coordination et ne ferait qu'ajouter davantage de travail à des calendriers déjà surchargés. Une approche moins contraignante sera de créer un groupe de travail sur la protection de l'enfance à l'intérieur du secteur de la protection. Mené par l'UNHCR, le secteur de la protection se réunit mensuellement à Bangui. Les représentants du gouvernement sont invités périodiquement afin de développer conjointement des stratégies de protection. Il s'agit là d'une plateforme idéale pour traiter des besoins de protection des enfants déplacés au niveau national.

Mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement interne

En RCA, les agences de l'ONU et les ONG internationales ont utilisé les Principes directeurs pour promouvoir les droits de PDI en les utilisant dans le cadre d'ateliers de formation sur la protection pour les observateurs humanitaires, les autorités locales, les forces gouvernementales, les troupes internationales de maintien de la paix, et les groupes armés d'opposition comme l'APRD. Tandis que ces ateliers ont réussi à diffuser des informations sur les Principes directeurs, une formation continue est nécessaire pour

⁵⁵ Entretien de l'IDMC avec le personnel de MSF-E staff, 19 juillet 2008.

⁵⁶ *What is the Cluster Approach?*, UN OCHA Humanitarian Reform Support Unit (HRSU), <http://www.humanitarianreform.org/>.

⁵⁷ *Consolidated Appeal for the Central African Republic (2008 Mid-Year Review)*, UN OCHA, 16 juillet 2008.

⁵⁸ Consulter <http://hdptcar.net/>.

s'assurer que les agences nationales et internationales comprennent le cadre légal qui protège les personnes déplacées, y compris les enfants. En 2007, l'UNHCR en RCA a traduit les Principes directeurs en langue Sango, la langue nationale, et a ajouté des illustrations dans le but de les rendre aussi accessible que possible aux communautés illettrées. Bien que la version en Sango ait été distribuée dans les ministères gouvernementaux, les ONG locales s'occupant des droits de l'homme et les organisations de la société civile, il y a encore un besoin pour les distribuer plus largement dans les communautés déplacées afin de les informer des leurs droits de l'homme.

La RCA a ratifié le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des grands lacs africains, qui est entré en vigueur en juin 2008. L'Article 6 du Protocole sur la protection et l'assistance aux PDI du Pacte engage les états-membres non seulement à promulguer des législations nationales afin de mettre en œuvre les Principes directeurs dans la loi nationale, mais aussi de créer un cadre pratique d'application. Les États ont des façons différentes d'introduire la loi internationale dans leurs systèmes légaux nationaux. Selon l'Article 72 de la Constitution de la RCA (2004), les dispositions de tout instrument international ratifié par la RCA deviennent obligatoires et ont préséance sur les lois nationales. Cette disposition constitutionnelle rendra la promulgation d'une loi nationale sur le déplacement interne beaucoup plus facile à atteindre. En incorporant les Principes directeurs dans la loi nationale, la RCA créerait un cadre explicite pour mettre en œuvre ses obligations internationales obligatoires de protéger et assister les personnes déplacées, y compris les enfants.

Une ressource importante que le gouvernement de la RCA peut utiliser pour la préparation d'une législation nationale bien nécessaire sur les PDI est *Protecting Internally Displaced Persons: A Manual for Law and Policymakers*⁵⁹, qui vient d'être publié. Ce manuel est un guide pour les autorités nationales qui cherchent à préparer et promulguer une législation et des politiques nationales qui traitent du déplacement interne dans leur pays. Il offre des étapes concrètes pour la manière de façonner les lois et les politiques qui traitent des besoins de protection et d'assistance des PDI et qui assurent leurs droits. Il sera d'une utilité particulière en RCA parce qu'il s'inspire de lois et de politiques spécifiques aux PDI déjà promulguées et mises en œuvre dans divers autres pays, y compris d'autres pays africains qui ont à traiter de conflits internes et causes de déplacement similaires.

Les enfants qui ont été déplacés de force par la violence dans le Nord de la RCA ont été laissés dans un « état d'abandon » quasi-total par les autorités nationales et la communauté internationale, qui ont failli à les protéger et à s'occuper d'eux. Afin de donner une chance à ces enfants déplacés de dépasser les effets de la violence qu'ils ont endurée, le gouvernement doit rétablir la sécurité et les services sociaux dans le Nord de façon urgente et prioritaire. Il doit aussi reconnaître que les lois actuelles n'offrent pas une base suffisamment détaillée pour traiter et répondre aux besoins des PDI, et promulguer une législation nationale afin de corriger ce problème. La communauté internationale doit offrir une assistance aux enfants déplacés de manière plus rapide et efficace, et continuer à travailler pour renforcer la capacité du gouvernement à répondre au déplacement interne. Il est temps à présent d'encourager et de soutenir un processus de paix viable et durable, sans lequel les enfants de la RCA continueront à être déplacés.

⁵⁹ *Protecting Internally Displaced Persons: A Manual for Law and Policymakers*, Brookings-Bern Project, octobre 2008.

Instruments internationaux qui protègent les droits de l'enfant ratifiés par la RCA
Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (1990)
Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
Convention de l'OIT sur l'âge minimum (No. 138) (1973)
Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (No. 182) (1999)
Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs (2006)
Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), (1977)
Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), (1977)
Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
Instruments internationaux qui protègent les droits de l'enfant non ratifiés par la RCA
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)
La RCA n'a pas mis en place les Principes directeurs relatifs au déplacement interne en tant que cadre légal, et ne les a pas incorporés dans la loi nationale.

Sources

Les noms des organisations citées sont en anglais lorsque plus d'une version est utilisée (par exemple l'UNDP). Les titres des documents et des sites web sont dans la langue originale.

Amnesty International (AI), septembre 2007, *Civilians in peril in the wild north*.

Amnesty International (AI), novembre 2007, *War against children in the wild north*.

Brookings-Bern Project, octobre 2008, *Protecting Internally Displaced Persons: A Manual for Law and Policymakers*.

Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, 1990.

Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, mai 2008, *Child Soldiers Global Report 2008*.

Code de la famille de la République Centrafricaine, 1997.

Code de la nationalité de la République Centrafricaine, 1961.

Code pénal de la République Centrafricaine, 1961.

Code de procédure pénale de la République Centrafricaine, 1962.

Code du travail de la République Centrafricaine, 1961.

Committee on the Rights of the Child, 18 octobre 2000, *Concluding observations on the initial report of the Central African Republic (CRC/C/11/Add.18)*.

Constitution de la République Centrafricaine, 2004.

Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale, 1965.

Convention de l'OIT sur l'âge minimum (No. 138), 1973.

Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (No. 182), 1999.

Convention relative aux droits de l'enfant, 1989.

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), octobre 2006, *Oubliées, stigmatisées: la double peine des victimes de crimes internationaux*.

Human Rights Watch (HRW), Septembre 2007, *State of Anarchy: Rebellion and Abuses against Civilians*.

Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT), 1 octobre 2008, *Central African Republic Fact Sheet*.

Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT), 2008, *Needs analysis framework: Analysing humanitarian needs in the Central African Republic*.

Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT), 9 – 16 juin 2008, *Bulletin d'information 64*.

Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT), 6 – 13 octobre 2008, *Bulletin d'information 80*.

Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), septembre 2008, *The Great Lakes Pact and the rights of displaced people: A guide for civil society*.

International Crisis Group, 13 décembre 2007, *Anatomy of a Phantom State*.

International Rescue Committee (IRC), juin 2008, *CAR: Complex Emergency and Underdevelopment*.

Integrated Regional Information Networks (IRIN), 3 avril 2008, *Interview with Toby Lanzer – UN Humanitarian Coordinator in CAR*.

Integrated Regional Information Networks (IRIN), 31 mars 2008, *Open season for bandits*.

Loi portant protection de la femme contre les violences en République Centrafricaine, 2006.

Médecins sans Frontières (MSF), novembre 2007, *Trapped and abandoned: The lack of humanitarian access and assistance for CAR's most vulnerable*.

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale, septembre 2007, *Document de stratégie de réduction de la pauvreté 2008-2010*, République Centrafricaine.

Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict, 31 mai 2008, *CHAD-CAR: Hundreds of children to be released from armed groups*.

OHCHR, 2001, *Training Manual on Human Rights Monitoring, Chapter XII: Children's Rights*.

Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, 2006.

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 1977.

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 1977.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000.

Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies, 2005.

Résolution 1778 du Conseil de sécurité des Nations Unies, 2007.

Small Arms Survey, juin 2006, *La République Centrafricaine: Une étude de cas sur les armes légères et les conflits*, Eric G. Berman.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998.

UN Human Rights Council, 27 juin 2008, *Annual report of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict.*

UN Human Rights Council, 2 juin 2008, *Preliminary note by the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions on his mission to the Central African Republic (A/HRC/8/3/Add.5).*

UN News Service, 23 mai 2008, *Armed Bandits Force Tens of Thousands to Flee Homes.*

UN OCHA, novembre 2008, *Consolidated Appeal for the Central African Republic 2009.*

UN OCHA, juillet 2008, *Consolidated Appeal for the Central African Republic (2008 Mid-Year Review).*

UN OCHA, 22 janvier 2008, *First IDP camp opens in CAR as number of displaced grows.*

UN OCHA Humanitarian Reform Support Unit (HRSU), *What is the Cluster Approach?*, <http://www.humanitarianreform.org/>.

UN Security Council, 21 décembre 2007, *Report of the UN Secretary-General on children in armed conflict.*

UNDP, 2007, *Annual Report - Central African Republic.*

UNHCR, janvier – mars 2008, *Analyse de Données sur les Personnes Déplacées Internes, Ouham et Ouham-Pendé, RCA.*

UNHCR, octobre 2008, *Fact Sheet – Central African Republic.*

US Department of State, 11 mars 2008, *Country Report on Human Rights Practices, Central African Republic.*

Watchlist on Children and Armed Conflict, janvier 2008, *Getting It Done and Doing It Right: Monitoring & Reporting Mechanism on Children and Armed Conflict.*

World Health Organisation, *Children's Environmental Health*, <http://www.who.int/ceh/risks/en/>.

Appendice A

Lois nationales de la RCA : dispositions choisies sur la protection de l'enfance

La loi civile qui protège les enfants en République Centrafricaine est encore le Code civil français de 1958. Une nouvelle loi de protection de l'enfance est en projet et doit encore être discutée par l'Assemblée Nationale, la branche législative du pays.

Code de la famille (1997)

Article 209: Nul ne peut contracter mariage s'il n'a 18 ans révolus, sauf dispense d'âge accordée par le Procureur de la République pour des motifs graves, à la requête de l'intéressé.

Article 488: L'enfant naturel légalement reconnu a les mêmes droits que l'enfant légitime à l'égard de ses père et mère.

Article 566: Est mineur la personne de l'un ou l'autre sexe qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus.

Code de la nationalité centrafricaine (1961)

Article 6: Est centrafricain tout individu né en République Centrafricaine.

Article 7: N'est pas Centrafricain l'individu né en République Centrafricaine mais dont les parents sont étrangers.

Article 10(2): Toutefois, l'enfant de parents inconnus, trouvé en République Centrafricaine, est présumé y être né, sauf preuve contraire.

Code pénal (1961)

Article 49: Lorsqu'un mineur de 16 ans aura commis une infraction, il sera déféré au juge des enfants qui informera avec tous les pouvoirs du juge d'instruction et pourra ensuite soit condamner le mineur aux peines portées par le présent code, soit le condamner à une peine inférieure dont le maximum sera celui des peines de simple police, soit ne prononcer aucune condamnation et prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour assurer l'amendement du mineur et sa rééducation. Toutefois, le mineur âgé de moins de 14 ans ne pourra faire l'objet que de mesures de rééducation.

Article 187(1): Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à un enfant au-dessous de l'âge de 15 ans accomplis ou qui l'aura volontairement privé d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 100.002 à 600.000 francs.

Article 187(5): Si les blessures, les coups ou la privation d'aliments habituellement pratiqués ont entraîné la mort, même sans intention de la donner, les auteurs seront punis de mort.

Article 197: Quiconque aura commis le crime de viol sera puni des travaux forcés à temps. Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de 15 ans accomplis, le coupable subira le maximum de la peine des travaux forcés à temps.

Article 199: Sera considéré comme proxénète et puni d'un emprisonnement de trois mois à un an ou d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs, celui ou celle :

- (1) Qui, d'une manière habituelle, aide, assiste ou protégé sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage en vue de la prostitution ;
- (2) Qui, sous une forme quelconque, partage les produits de la prostitution d'autrui, ou reçoit des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;
- (3) Qui, vivant sciemment avec une personne se livrant habituellement à la prostitution, ne peut justifier de ressources suffisantes pour lui permettre de subvenir à sa propre existence ;
- (4) Qui embauche, entraîne ou entretient, même avec son consentement, une personne même majeur en vue de la prostitution, ou la livre à la prostitution ou à la débauche ;
- (5) Qui fait office d'intermédiaire, à un titre quelconque entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche d'autrui.

Article 200: La peine sera d'un emprisonnement d'un an à cinq ans ou d'une amende de 200.000 à 2.000.000 de francs dans le cas où le délit a été commis à l'égard d'un mineur.

Article 212: Quiconque aura, par fraude ou violence, enlevé ou faite enlever des mineurs de 15 ans ou les aura entraînés, détournés ou déplacés, ou les aura fait entraîner, détourner ou déplacer des lieux où ils étaient mis par eux à l'autorité ou à la direction desquels ils étaient soumis ou confiés, subira la peine de cinq à dix ans de prison. Si le mineur de sexe féminin, au-dessous de l'âge de dix-huit ans, élève d'un établissement scolaire, a été détourné ou enlevé par un individu en service dans cet établissement, le coupable subira le maximum de la peine d'emprisonnement.

Code de procédure pénale (1962)

Article 143: Les infractions de toute nature commises par des mineurs de 18 ans seront instruites et jugées en Chambre de Conseil par le Président du Tribunal ou le Magistrat par lui désigné en qualité du juge des enfants.

Code du travail (1961)

Article 125 : Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quatorze ans, sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre chargé du Travail, pris après avis de la Commission Consultative du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées.

Constitution de la République Centrafricaine (2004)

Préambule : Le peuple centrafricain ... réaffirme son adhésion à toutes les Conventions

Internationales dûment ratifiées, notamment celle relative à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes ainsi que celle relative à la protection des droits de l'enfant.

Article 5(1) : Tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale.

Article 6(3) : La protection de la femme et de l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique est une obligation pour l'Etat et les autres collectivités publiques.

Article 6(5) : Les enfants nés hors mariage ont les mêmes droits à l'assistance publique que les enfants légitimes.

Article 6(6) : Les enfants naturels, légalement reconnus, ont les mêmes droits que les enfants légitimes.

Article 6(7) : L'Etat et les autres collectivités publiques ont le devoir de créer des conditions préalables et des institutions publiques qui garantissent l'éducation des enfants.

Article 7(1) : Chacun a le droit d'accéder aux sources du savoir. L'Etat garantit à l'enfant et à l'adulte l'accès à l'instruction, à la culture et à la formation professionnelle.

Article 7(6) : L'éducation est gratuite dans les établissements publics pour les divers ordres de l'enseignement.

Article 72: Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.

Loi portant protection de la femme contre les violences en République Centrafricaine (2006)

Article 9 : Sont considérées comme violences faites aux femmes et punies conformément aux dispositions de la présente loi, outre les définitions ci-dessus, les comportements ou actes ci-après :

- les excisions génitales féminines y compris toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminines pratiquées pour des raisons culturelles ou religieuses ou pour toute autre raison non thérapeutique génitale.

Article 19 : Quiconque, par des méthodes traditionnelles ou modernes, aura pratiqué ou tenté de pratiquer, ou favorisé l'excision ou toutes autres méthodes de mutilations génitales féminines sera puni d'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs CFA. La peine sera portée au double en cas de récidive.

Article 20: Si les mutilations ont entraîné la mort de la victime, le ou les auteurs seront punis d'une peine de travaux forcés à perpétuité.

Article 21: Est puni d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 50.000 à 500.000 Francs CFA, celui qui, ayant connaissance d'une excision déjà prévue ou pratiquée, n'aura pas averti les autorités publiques.

Article 22: Le viol sera puni de travaux forcés à temps.

Article 23: Sera également puni de travaux forcés à temps, quiconque aura commis le crime de viol sur une femme particulièrement vulnérable en raison d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale, soit sur une mineure de moins de quatorze ans, soit sous la menace d'une arme, soit par deux ou plusieurs auteurs ou complices, soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ou par une personne qui a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. La tentative de viol sera punie comme le viol lui-même.

Article 28: Sera puni d'un emprisonnement de 1 à 3 ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de Francs CFA, quiconque aura attenté aux mœurs en incitant à la débauche ou en favorisant la corruption des mineurs.

Sites web utile

African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child

<http://www.africa-union.org/child/home.htm>

Bureau du Représentante Spéciale du Secrétaire Générale pour les enfants et les conflits armés

<http://www.un.org/children/conflict/french/index.html>

Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats

<http://www.child-soldiers.org/fr/accueil>

Comité des droits de l'enfant

<http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm>

Commission de consolidation de la paix des Nations Unies

<http://www.un.org/french/peace/peacebuilding/>

Humanitarian and Development Partnership Team (HDPT) – CAR

<http://hdptcar.net/>

Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC)

<http://www.internal-displacement.org>

Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN)

<http://www.crin.org/francais/index.asp>

UNICEF

<http://www.unicef.org>

Watchlist on Children and Armed Conflict

<http://www.watchlist.org>

A propos de l'Observatoire des situations de déplacement interne

L'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), mis en place en 1998 par le Conseil norvégien pour les réfugiés (*Norwegian Refugee Council*), constitue l'organe international principal de suivi des déplacements internes provoqués par des conflits dans le monde.

A travers son travail, l'Observatoire contribue à améliorer les capacités nationales et internationales de protection et d'assistance à des millions de personnes dans le monde qui ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays suite à des conflits ou à des violations des droits de l'homme.

A la demande des Nations Unies, l'Observatoire basé à Genève tient à jour une base de données en ligne qui fournit des informations complètes et des analyses relatives aux déplacements internes dans près de cinquante pays.

Sur la base de ses activités de suivi et de recueil de données, l'Observatoire plaide pour des solutions durables à la situation des personnes déplacées en conformité avec les normes internationales.

L'Observatoire des situations de déplacements internes mène également des activités de formation visant à renforcer les capacités des acteurs locaux à répondre aux besoins des personnes déplacées.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'Observatoire des situations de déplacements internes et la base de données sur www.internal-displacement.org.

Contact média :

Nina Birkeland

Head of Monitoring and Advocacy

Tel.: +41 22 795 0734

Email: nina.birkeland@nrc.ch

Laura Perez

Country Analyst

Tel.: +41 22 799 0707

Email: laura.perez@nrc.ch

Remerciements spéciaux

Pour leurs informations et commentaires à Gina Bramucci, Roger Djiohou, Yann Dutertre, Elsa Le Pennec, Pascale Meric, Zihahirwa Nalwabe, Nicolas Rost, Albert Sangou-Gbaya, Claudia Seymour, Amanda Weyler, Greta Zeender, et l'ONG Solidarités.

Pour leur travail d'interprétariat à Jasmin Bekaka, Virginie Bondoko, Hervé Gauthier Ndanous, Marius Ngabas, Nathalie Ngäïssona, et Line Yangounde.

Pour le logement au Comité de secours international (IRC) et Médicos Sin Fronteras España (MSF-E).